

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 3 JUILLET 2025





Mes chers collègues, bonsoir, je vous invite à prendre place. Nous allons procéder, comme à l'accoutumée, par l'appel.

: 29 membres sont présents : Éric BERDOATI, Ségolène LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Olivier BERTHET, Anne COVO, TREMINTIN. ASKINAZI, PORTEIX. Jean-Claude Francoise Nicolas Jean-Christophe ACHARD. GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Édith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ, Pauline GEISMAR, Claire LOUVET, Christophe WARTEL, Annie POTHIER, Sacha GAILLARD, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVICG et Alain MONTET.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Capucine du SARTEL à Ségolène de LARMINAT, de Diane DOMAS à Nicolas PORTEIX, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Claire LOUVET, de Delphine POTIER à Pierre BOSCHE, de Pierre CAZENEUVE à Catherine GREVELINK.

Merci beaucoup.

I- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

Avant de passer aux communications, nous avons l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

II- Compte-rendu des décisions prises par Le MAIRE

Le Maire rend compte des 93 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

■ Affaires juridiques et domaniales (69)

- Décision d'ester en justice à la suite de la notification de l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n°2025-041 du 11 mars 2025 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 pour la commune de Saint-Cloud
- Décision de défendre les intérêts de la commune dans le cadre des contentieux intitulés « Madame X c/ Commune de Saint-Cloud et autres » et « Compagnie d'assurance GMF Assurances c/ Commune de Saint-Cloud et autres"
- Signature de l'avenant 2 Contrat flotte automobile SMACL
- Acceptation d'une indemnité d'assurance Contrat "dommages ouvrages"
- Acceptation de deux indemnités suite à un sinistre
- Mises à disposition et locations de salles : Carré (salle du Grand Livre et EODE), Brunet, Colonnes, Porte Jaune (10)
- Conventions d'occupation précaire et révocable de 3 logements : 82 bd Senard, 31 rue Royale et 114 avenue du Maréchal Foch
- Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable du 9 octobre 2024 pour un logement situé au 2 avenue des Villes jumelées
- Cimetière communal (47)
- renouvellements de concessions (37),
- achats de concessions (10)
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des prestataires suivants dans le cadre du bal du 14 juillet au jardin des Tourneroches (2) :
- installation d'un stand de restauration
- installation d'un foodtruck brasserie



• Mise à disposition de l'association "Ligue de l'Enseignement des Hauts-de-Seine" de l'accueil de loisirs sans hébergement Fouilleuse pour l'organisation des sessions de formation générale BAFA prévues durant l'année 2026

■ Marchés publics (7)

Reconstruction îlot des Avelines

- Modification n°3 au lot 4A (Menuiseries extérieures métalliques) du marché de travaux (Halle de marché Parking souterrain Espace public Commerce)
- Modification n°9 au lot 3 (Terrassement Gros œuvre Etanchéité) du marché de travaux (Halle de marché Parking souterrain Espace public Commerce)
- Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation du pôle culturel des Avelines
- Aménagement de l'espace restauration des 3 Pierrots
- Fourniture et pose d'un ponton sur le bassin de rétention des eaux pluviales de l'école maternelle Montretout
- Achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et de travaux manuels
- Lot n°1 : Fournitures de bureau et fournitures administratives
- Lot n°2 : Fournitures scolaires, matériels pédagogiques et travaux manuels

■ Finances (7)

- 4 Demandes de subventions pour :
- le remplacement des huisseries et la réfection d'une toiture-terrasse végétalisée dans les bâtiments communaux
- l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection
- les expositions Henri Regnault, le sabre et le pinceau et Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud au musée des Avelines
- l'acquisition du portrait de Louis-Napoléon Bonaparte (1856-1879) âgé de trois ans, d'Édouard Dubufe, pour le musée des Avelines

LE PETIT PIERROT

- Création de la régie de recettes
- Fixation des tarifs de l'espace de restauration
- Clôture de la régie de recettes encaissement des droits de délivrance des documents administratifs

■ Services Techniques

• Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de 6 panneaux d'affichage libre

■ Culture (9)

<u>Musée - Accrochage commémoratif Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud</u> (20 septembre au 14 décembre 2025)

• Convention de prêt avec la boutique *Temps d'élégance* – dans le cadre de l'exposition *Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud*

Patrimoine-Archives

- Acceptation d'une pièce d'archive privée
- Acceptation de don d'un drapeau
- Acceptation de don d'un lot d'archives privées

3 Pierrots

- Signatures de 4 conventions de mise à disposition de salle ou studio :
- studio Bertrand Tavernier avec l'association Au P'tit Comedy Club et le collège Émile Verhaeren
- salle Lino Ventura avec le collège Gounod et l'association Unifive production

Médiathèque

• Opération de régulation des collections de la médiathèque : organisation d'une vente le samedi 14 juin 2025



Dans un premier temps, je voudrais remercier les services de la Ville qui ont été très actifs pendant ces quelques derniers jours un peu difficilement vécus, à la fois en mairie, puisque la mairie, comme vous le constatez, n'est pas climatisée et la température était donc évidemment très élevée, mais aussi dans nos écoles, dans nos accueils de loisirs du mercredi, à l'espace des Coteaux ou, enfin, dans toute la vie de notre commune. Et nous avons donc pris, dès le week-end dernier, un certain nombre de mesures qui ont été efficaces et qui ont permis de passer du mieux possible les événements climatiques que nous venons de connaître.

Je vous rappelle également que nous aurons le jury de concours pour le choix du lauréat de l'espace culturel des Avelines le 11 juillet; pour l'instant je ne peux donc pas vous en dire plus, je ne me projette pas dans le futur. Nous avons trois candidats et nous espérons avoir un lauréat de qualité avec un beau projet pour la réhabilitation du pôle culturel des Avelines.

De nombreux Clodoaldiens m'ont interrogé au sujet du mur de la rue Dailly qui a connu quelques difficultés en novembre 2023. Je rappelle que ce mur n'est pas la propriété de la commune, mais la propriété de l'État et j'ai saisi à plusieurs reprises le Préfet. Nous avons pris en charge la mise en sécurité de ce mur, pour un montant de 42 000 euros qu'a priori nous ne récupèrerons jamais. Mais il serait bien tout de même que l'État assume sa responsabilité de propriétaire et puisse entreprendre la réhabilitation de ce mur, car nous avons installé des étais temporaires et donc, comme indiqué, temporaires ne signifie pas qu'ils doivent durer 20 ans. Si nécessaire, je finirai par prendre un arrêté de péril contre l'État, mais enfin, il serait bon que l'État réagisse et s'occupe de son patrimoine.

Enfin, une petite nouvelle beaucoup plus agréable pour vous annoncer, et c'est probablement la raison de son absence ce soir, que notre jeune député Pierre CAZENEUVE est papa, depuis ce matin, d'un petit Malo. Vous pouvez l'applaudir. *Applaudissements de l'assemblée*.

C'est le bébé d'un député et d'une députée, mais c'est aussi un bébé qui est né à la maternité de Saint-Cloud au CH4V. Comme quoi, nous avons une maternité qui est extrêmement active. Et je crois que tout le monde se porte bien.

III - COMMUNICATIONS



DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs semaines, l'agitation politico-médiatique prospère sur le sujet du financement du budget 2026 pour la France. Hier, le 2 juillet, la Cour des comptes a rendu public son rapport annuel intitulé : La situation et les perspectives des finances publiques.

Une phrase a plus particulièrement attiré mon attention. Elle décrit avec justesse et solennité la situation budgétaire de la France. La voici :

« Le report des efforts n'est plus possible, alors que la charge de la dette publique a déjà doublé entre 2020 et 2024 et devrait devenir le premier poste de dépenses de l'État d'ici la fin de la décennie, devant l'éducation et la Défense ».

Je crois que tout est dit!

D'ici au 14 juillet, le Premier ministre s'est engagé à présenter son projet de budget pour l'année 2026. Il souhaite économiser 40 milliards d'euros répartis entre l'État, la Sécurité sociale et les collectivités locales. Mais plus l'échéance approche, et plus l'engagement devient flou, pour ne pas dire autre chose.

En effet, hier soir, le Premier ministre aurait laissé fuiter l'annonce suivante :

« Je vais proposer 25 à 30 milliards d'économies, charge aux représentants des forces politiques siégeant à l'Assemblée de me faire des propositions pour le solde restant, soit 10 à 15 milliards d'euros ».

Autant dire : sans consensus, je ne bouge pas. Et il faudra patienter deux ans et l'échéance présidentielle pour trancher le sujet de la dépense publique, des déficits publics et de la dette publique.

Un aveu d'impuissance extrêmement préjudiciable pour l'avenir de la France. Il n'est ni responsable, ni envisageable, d'attendre encore deux ans.

Mes chers Collègues, le 31 mai dernier, j'ai écrit au Premier ministre pour lui proposer plusieurs pistes de travail. Je ne vais pas procéder à la lecture de ce courrier en séance, mais il sera joint au compte rendu afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Parmi les pistes envisagées par le Premier ministre - et qui diffèrent de celles que je propose - deux sont connues et éculées : l'augmentation des impôts et la mise à contribution des collectivités locales. Ces deux pistes sont systématiquement activées depuis plus de 40 ans, sans jamais produire le moindre résultat en termes de réduction des déficits publics. Pire : plus on augmente les impôts et plus on met à contribution les collectivités locales... plus les déficits augmentent.

Le gouvernement français et nos dirigeants politiques seraient bien inspirés de prêter attention à l'histoire de notre pays. Quand le consentement à l'impôt n'existe plus, et que les communes ne sont plus en capacité de jouer leur rôle d'amortisseur social, alors la fronde règne dans tout le pays... et le peuple se soulève.

Il serait irresponsable de ne pas prendre au sérieux les leçons de l'histoire.

Il est impérieux d'agir et de revenir à un principe simple : baisser les dépenses sans augmenter les recettes.

Je le dis avec gravité : l'enjeu de la situation de nos finances publiques n'est pas économique et financier, l'enjeu de la situation de nos finances publiques est celui de la cohésion nationale et de la stabilité politique et sociale de la France.

Nous sommes proches du point de bascule, et il faut tout mettre en œuvre pour s'en écarter. C'est une question de responsabilité.

Le biographe bien connu, Stefan Zweig disait dans un ouvrage consacré à Fouché :

« Presque toujours, la responsabilité confère à l'homme de la grandeur ».

Nos dirigeants actuels seraient bien avisés de s'en inspirer, mais en sont-ils seulement capables ?



Madame de LARMINAT.

COMMUNICATION DE Madame de LARMINAT 1ère Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Merci. Monsieur Le Maire.

Mes chers collègues,

Avant la trêve estivale, voici un rapide aperçu de nos dernières semaines culturelles à Saint-Cloud; beaucoup d'événements auxquels de nombreux Clodoaldiens se sont rendus. Et un succès particulier pour la fête de la musique qui a duré 3 jours chez nous, du 20 au 22 juin, avec, bien sûr, un point d'orgue dans les quartiers le 21, c'est-à-dire le jour J.

Beaucoup de beaux moments, et ce, malgré une température un peu élevée avec des animations au food court, au conservatoire, au musée, aux 3 Pierrots, mais aussi en partenariat avec les restaurateurs de la Ville : le P'tit Bar, le Magenta, le Provençal et Mistinguette. Bravo à tous, vive la musique et vive l'été à Saint-Cloud!

■ Aux 3 Pierrots

• Présentation de la saison 2025-2026

Lundi 23 juin, nous avons accueilli 350 spectateurs pour la présentation de la saison 2025-2026. Un peu d'émotion pour Monsieur le Maire et moi-même, puisque la dernière soirée de ce type avait eu lieu en juin 2021.

Je ne sais pas si vous vous souvenez de cette période magnifique, mais nous étions en période de déconfinement, nous étions masqués, avec une jauge limitée, pass sanitaire, etc... C'était une soirée assez particulière. Puis, en septembre 2024, il y a eu la fermeture pour travaux et la réouverture en cinéma d'abord, puis en théâtre, avec un succès particulièrement marquant. Merci à tous ceux qui sont revenus.

Je félicite notre directeur Xxxxxxx XXXXXXX et toute son équipe pour la belle saison qui s'annonce.

Si vous n'avez pas pu venir, pas d'inquiétude, vous pouvez trouver toutes les informations sur le site des 3 Pierrots, ou dans la plaquette magnifique que je vous présente (*brandie par Ségolène*), qui est disponible dans les différents sites municipaux et que vous aurez tous dans votre boîte aux lettres à la rentrée. Vous pouvez donc partir tranquille en vacances.

L'enthousiasme semble réel puisqu'en une semaine, nous avons déjà vendu 222 cartes Passion et 2 791 places de spectacles pour une recette de 75 000 € ; ce qui est très encourageant.

• La saison 2024/2025 s'est, par ailleurs, terminée dans de très bonnes conditions avec deux spectacles au complet : "Le cercle des poètes disparus" et "4211 km". Sur l'ensemble de la saison, nous avons été heureux de délivrer 725 cartes passions et de vendre près de 11 000 places, pour une recette totale de 230 000 € environ.

Si le théâtre est déjà en vacances, je vous rappelle que vous pouvez venir au cinéma jusqu'au 30 juillet. Et la bonne nouvelle, c'est qu'il y fait frais. La deuxième bonne nouvelle, Monsieur le Maire en a parlé rapidement, est que vous pouvez aussi venir boire un verre et partager un repas rapide au *Petit Pierrot*, qui est l'espace de restauration attenant à notre cinéma-théâtre, qui est ouvert depuis la semaine dernière, avec une belle terrasse et une formidable vue sur Paris. J'espère que vous êtes tous venus.

■ Le Musée des Avelines est également ouvert jusqu'au 28 juillet.

Il vous reste encore quelques jours pour découvrir notre exposition haute en couleur consacrée à l'Orient, et faire connaissance ou redécouvrir Henri Regnault, peintre légendaire tombé lors de la bataille de Montretout-Buzenval le 19 janvier 1871.

Les événements organisés dans le cadre de l'exposition remportent un vif succès, notamment un grand bal à l'occasion de la Nuit européenne des musées, ainsi qu'un concert des classes de chant du Conservatoire « Voyage enchanté » le 15 juin.

Et nous attendons avec impatience la rentrée, qui s'ouvrira sous le signe de la reine Marie-Antoinette. Je ne vous en dis pas plus, mais vous pouvez déjà noter la date du 20 septembre.



■ La Médiathèque

- Les jeunes du Club Ado y sont venus samedi 24 mai pour élire **le manga de l'année** et l'heureux gagnant est L'enfant des ténèbres de Liaran, Min Jakk et Rockmedia.
- L'opération Recycle Livres s'est déroulée dans de bonnes conditions le samedi 14 juin au jardin des Avelines.
- Enfin, je suis heureuse de vous annoncer le retour de l'opération **Partir en livre** en partenariat avec le musée des Avelines.

Vous êtes donc invités à venir en famille assister à des ateliers, des contes et des jeux dans les parcs et jardins de la Ville :

- Le mardi 8 juillet de 10h à 12h au jardin des Tourneroches ;
- Le mercredi 9 juillet de 10h à 12h au jardin des Avelines ;
- Le jeudi 10 juillet de 15h à 17h au jardin de l'Avre ;
- Le samedi 12 juillet de 15h à 17h au jardin des Avelines.

■ Le Carré

En cette fin d'année, petits et grands se sont donné rendez-vous au Carré pour partager des moments festifs dansants, musicaux, théâtraux, artistiques, et ça fourmille!

Ces dernières semaines, 8 établissements scolaires, 6 associations, 1 artiste plasticien ont animé a minima 24 journées ou soirées au Carré.

Et en ce moment même, sous l'impulsion du lycée Alexandre Dumas, 250 jeunes se retrouvent pour fêter la fin d'année dans nos locaux.

Pour rendre cela possible, tout au long de l'année l'équipe du Carré s'affaire, sous la responsabilité de Xxxxxx Xxxxxxx que je tiens à remercier et féliciter. Accompagnement des artistes, échanges sur les possibilités techniques des spectacles, des expositions, toujours avec la volonté d'accueillir au mieux chacun des projets, parfois fous et tellement variés.

Et ce qui fait la force de cet établissement municipal, c'est sa polyvalence et sa modularité; de sorte qu'en ces lieux, vous pouvez assister à une réception de mariage, à un bal, à une assemblée générale de copropriété, à une conférence culturelle, ou encore un concert.

■ Patrimoine et Archives

Je termine pour vous dire que, grâce au service du patrimoine et archives, vous êtes invités à flâner à l'ombre du patrimoine Clodoaldien. L'occasion d'en apprendre plus sur l'histoire locale à travers des déambulations urbaines. Vous pouvez choisir vos quartiers, il reste encore quelques places, et ce, jusqu'au 19 juillet. Vous n'aurez plus qu'à suivre la guide et à vous promener dans notre jolie ville.

Je vous remercie de votre attention.

Le MAIRE: Merci Madame de LARMINAT. Monsieur PIERSON.



COMMUNICATION DE Monsieur PIERSON

2ème Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

Merci, Monsieur Le Maire.

Je serai bref. Je voudrais simplement mentionner que l'épisode de chaleur que nous venons de connaître, vous y avez fait référence, Monsieur le Maire, me conduit à vous rappeler, si vous l'aviez oublié, la mise en place du plan canicule sur notre ville, comme chaque année. C'est un plan qui concerne les personnes de plus de 65 ans, de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et les personnes porteuses de handicap.

Toute personne répondant à ces critères est invitée à se faire connaître auprès du CCAS, surtout si cette personne est seule ou isolée, à notre agent canicule, spécialement recrutée par la Ville pour les mois de juin, juillet, août et jusqu'au 15 septembre. Elle est présente au CCAS et demeure en contact permanent avec toutes les personnes s'étant fait connaître pour s'assurer de leur bien-être et être à leur écoute. Donc, quand la canicule s'installe, elle appelle personnellement toutes les personnes inscrites et est en lien constant avec toutes les structures médico-sociales de la ville. Vous imaginez bien que le téléphone a beaucoup sonné ces derniers jours. En plus de l'agent canicule, je dois dire que, grâce à l'ensemble des praticiens, la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) de Saint-Cloud a été un acteur extrêmement présent.

J'ajoute également que le centre de santé Inwecare, présent dans le quartier des Coteaux, a ouvert son espace climatisé à toutes les personnes souhaitant venir se rafraîchir. Dans ces circonstances, on voit que la solidarité fonctionne pleinement. La coordination de tous les acteurs est un atout pour assurer la sécurité des personnes les plus fragiles dans notre ville.

Je vous remercie.

Le MAIRE: Merci Monsieur PIERSON. Sur ce sujet-là, j'ai été un peu déçu, je ne vous ai pas vu faire des petites vidéos pour nous expliquer comment se laver, vous voyez tout ce que font les responsables politiques importants.

Jean-Christophe PIERSON : J'y pense sérieusement, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Madame PINAULDT.

COMMUNICATION DE Madame PINAULDT 3ème Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Le Comité de pilotage sur la qualité de l'eau de la Seine

Les élus et les services concernés du Département étaient conviés ce matin à la Préfecture des Hauts-de-Seine pour un comité de pilotage, présidé par le Préfet, sur un thème fortement d'actualité et qui fait couler beaucoup d'encre, puisqu'il s'agit de la baignade et la qualité de l'eau en Seine.

Plusieurs facteurs contribuent à améliorer la qualité de la Seine :

• La limitation des volumes d'eaux pluviales dans le réseau unitaire

Le réseau d'assainissement alto-séquanais est en majeure partie unitaire, c'est-à-dire que les eaux usées y côtoient les eaux de pluie. Il importe donc de réduire les apports d'eaux pluviales et, une fois celles-ci infiltrées dans les canalisations, de limiter leur rejet vers la Seine.

Artificialisé et imperméabilisé, le territoire est très exposé aux risques de saturation, raison pour laquelle, dès l'amont, aménageurs et constructeurs sont incités par le Département à adopter des procédés d'infiltration naturelle dans le sol, comme les noues déconnectant les eaux pluviales des canalisations.



C'est le cas à Saint-Cloud où la gestion des eaux pluviales se traduit par le réaménagement de certaines rues, l'aménagement des cours oasis, le nouveau marché avec la création d'une noue, ainsi qu'un toit végétalisé. On a également, depuis longtemps, installé des bacs tampons qui permettent de temporiser l'apport des eaux usées au réseau, afin d'éviter les débordements de ce dernier. Ces bacs existent sous différents immeubles, comme notamment sous les 3 Pierrots, où un bac de ce type a été créé lors de la rénovation du cinéma-théâtre.

• La gestion des branchements

Un mauvais branchement revient à rejeter ces eaux usées dans les réseaux d'eau de pluie qui se déversent alors dans les cours d'eau sans aucune dépollution. L'impact environnemental des erreurs de branchement est très important, car ces eaux usées se retrouvent dans la nature.

Depuis 2019, la campagne « Tous bien branchés » du délégataire départemental, la SEVESC, a permis de mener plus de 1 500 diagnostics, soit plus de 3 500 raccordements contrôlés sur 4 000, y compris ceux effectués à cette date. En cas de non-conformité chez les particuliers, s'ensuivent des travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau. Ces efforts conjugués ont permis d'aboutir, par temps de pluie, à des rejets au milieu en deçà de 2,5 % du volume transporté et du seuil réglementaire de 5 %, et devraient se poursuivre dans la perspective d'une nouvelle loi sur l'eau.

• <u>Une action complémentaire</u> est également apportée par **le Bélénos**, un bateau nettoyeur armé par le Département pour traquer les déchets flottants.

À Saint-Cloud, peu de particuliers sont concernés, mais on peut déplorer que la quasi-majorité des péniches amarrées sur nos quais ne soient pas raccordées au réseau d'eaux usées et continuent à déverser leurs eaux usées directement dans la Seine. Ce raccordement devrait être mis en place en même temps que la fin de l'aménagement des quais de Seine en 2030.

Malgré tout, la qualité de l'eau de Seine s'est améliorée, comme l'atteste le retour d'une vingtaine d'espèces de poissons (chabot, anguille, vandoise...) qui avaient disparu de leur habitat naturel, car très sensibles à la pollution, une faune qui profite aussi de la renaturalisation des berges.

L'objectif à l'horizon 2030 est de rendre propice à la baignade le parc nautique départemental de l'Île de Monsieur, site retenu dans le cadre de l'Agenda 2030 du Département. Donc rendez-vous en 2030 pour une baignade sur l'Île de Monsieur.

Le MAIRE: On va y penser, Madame Pinauldt. Merci beaucoup. Monsieur GRUBER.

COMMUNICATION DE GRUBER 4ème Adjoint au Maire délégué à l'Éducation

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Réception des enseignants

Comme à chaque fin d'année scolaire, Monsieur le Maire et moi-même invitons les enseignants des écoles, collèges et lycées de la ville en reconnaissance de leur travail auprès des jeunes Clodoaldiens. C'est une tradition maintenue de longue date, qui est fortement appréciée des enseignants pour l'hommage qui leur est ainsi rendu collectivement et spécialement pour ceux qui sont mutés ou partent en retraite.

Cela a été ainsi l'occasion de remercier pour son engagement et son professionnalisme Mme Xxxxxx, directrice de l'école maternelle des Coteaux, qui, après plus de 24 ans dans cette école, prend sa retraite; et nous lui souhaitons donc à nouveau une belle et heureuse retraite. Monsieur Xxxxx, nouveau directeur de cette école à la rentrée, revient donc à Saint-Cloud où il fut précédemment directeur de l'école maternelle Louis Pasteur; et nous lui souhaitons un bon retour.



■ ATSEM

À l'occasion de son pot de départ en retraite, Mme Xxxxxx a tenu à remercier son équipe d'ATSEM, mettant en avant leur rôle crucial dans le bon fonctionnement au quotidien de l'école.

Je les ai, à mon tour, remerciées de vive voix pour leur travail et leur engagement, hier, dans cette même salle, en introduction d'une réunion de bilan de fin d'année avec l'équipe encadrante du PEEJ.

Et je profite de mon temps de parole pour leur renouveler mon message de gratitude.

■ Canicule

Les directeurs d'école nous ont remerciés pour le soutien fourni par la Ville en communiquant auprès des parents sur l'autorisation de récupérer leurs enfants mardi après-midi, moment le plus chaud de cet épisode de forte chaleur. C'est ainsi que 80 % des enfants sont restés auprès de leurs parents, ce qui a facilité l'accueil des autres enfants.

Cependant, nous avons dû annuler une fête du Centre de loisirs élémentaire du Val d'Or, programmée mercredi. Et, dans la mesure où l'organisation respectait les consignes du plan ORSEC départemental en cas de canicule extrême, nous avons maintenu, mardi soir, les booms de CM2 des écoles des Coteaux et de Montretout, des moments festifs très appréciés par les élèves et émotionnellement chargés, car, pour beaucoup d'entre eux, ils marquent la fin de 8 années passées ensemble.

■ Déduction des frais de garde durant la pause méridienne

Au mois de mai, suite à des articles sur les réseaux sociaux, nous avons été interpellés sur la déductibilité fiscale d'une partie des factures de restauration des enfants de moins de 6 ans. Nous avons interrogé la DDFIP (la Direction départementale des Finances publiques) à ce sujet et obtenu cette semaine une réponse. Celle-ci distingue, d'une part, la cantine scolaire non déductible et, d'autre part, l'encadrement du temps périscolaire déductible.

Or, à Saint-Cloud, la restauration scolaire n'est pas déductible, car elle n'est pas assimilable à un temps périscolaire au sens strict. Une telle qualification requiert, en effet, un respect de contraintes légales de diplômes et de taux d'encadrement, qui ne sont pas nécessaires dans le cadre d'un encadrement de restauration scolaire.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE: Merci beaucoup. Alors, Madame du SARTEL n'est pas présente. Monsieur BERTHET.

COMMUNICATION DE Monsieur BERTHET
6ème Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants

Pas de communication.

Le MAIRE: Madame COVO.

COMMUNICATION DE Madame COVO

7ème Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et à la famille

Merci, Monsieur le Maire.

■ Fête de la famille

Lors du dernier Conseil municipal, je vous avais annoncé la 2ème édition de la fête de la famille. Je suis heureuse de vous annoncer que la jauge de 1 500 personnes a été atteinte. Cette fête de la famille est une belle réussite grâce, entre autres, aux agents qui se sont mobilisés, tant la Petite enfance que l'Éducation, mais également Saint-Cloud commerces qui a assuré la partie restauration et boisson. Je remercie les élus ayant été des nôtres.



■ Canicule

Concernant l'épisode de fortes chaleurs que nous avons traversé, je tiens à rassurer les familles. Les petits Clodoaldiens étaient bien entre de bonnes mains, encadrés par des professionnels dûment qualifiés dans des locaux équipés de salles climatisées.

■ Point agenda

Les crèches municipales seront fermées lundi 14 juillet, puis fermeront cet été du vendredi 25 juillet au soir pour rouvrir aux familles le mardi 26 août, le lundi 25 étant une journée pédagogique.

Je profite de ce dernier Conseil municipal de l'année scolaire pour souhaiter de très bonnes vacances à l'ensemble des petits Clodoaldiens et à leurs familles, ainsi qu'à l'ensemble des agents de la Petite enfance. Et je souhaite une belle rentrée scolaire aux enfants de grande section, qui feront leur entrée en maternelle en septembre prochain.

Je vous souhaite, mes chers collègues, de très belles vacances reposantes.

Le MAIRE: Oui, vous en avez bien besoin; prenez soin de vous, Madame COVO. Monsieur TREMINTIN.

COMMUNICATION DE Monsieur TREMINTIN 8ème Adjoint au Maire délégué au Sport

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Fête des sports – Challenge inter-quartiers – Soirée des sportifs

Ces 3 évènements ont été regroupés sur la même journée du 28 juin dernier, au Jardin de l'Avre.

La Fête de l'école des Sports dans ses 6 quartiers, qui s'est tenue de 11h à 17h, a regroupé plus de 600 participants, et ce, malgré la chaleur. C'est le guartier du Val d'Or qui a obtenu le plus de participants.

La soirée des Sportifs, qui faisait suite au même endroit à partir de 19h30, a permis à la Ville d'honorer les belles performances sportives de toutes les associations qui évoluent sur le territoire de notre ville. Elle s'est terminée à 22h après avoir offert aux 116 personnes présentes la possibilité de finir cette journée par une soirée dansante.

■ École des Sports

• Les inscriptions sur les 13 écoles des <u>sports terrestres</u> ont déjà recueilli un très grand nombre d'enfants, et certains groupes sont complets.

Il reste quelques places dans les groupes Capoeira, éveil sportif 5 ans, jeux de ballons, jeux de raquettes, multisport 8/9 ans et 10/12 ans, sports innovants et VTT.

• Les inscriptions aux écoles de <u>sports aquatiques</u> se sont complétées à la suite des tests réservés aux nouveaux enfants Clodoaldiens le 2 juillet.

Il ne reste que quelques places pour le niveau 12, soit le niveau le plus élevé dans l'apprentissage de la natation.

• Des stages sont organisés au cours des 2 premières semaines de juillet par le Football, le Volley-ball et la section Basket de l'UAS.

Les inscriptions aux 2 stages de la Toussaint organisés par l'école des Sports, Accrobranche/Multisports et Escalade/Multisports, débuteront le 1er septembre.

■ Associations sportives

La Gymnastique, L'école de Tennis, le Volley-ball et le Football ont organisé leur fête annuelle au cours de ces derniers week-ends qui ont rencontré un grand succès.



Par contre, l'UAS rencontre quelques difficultés pour recruter des entraîneurs pour la saison prochaine, notamment la section Escrime et la section Badminton, ce qui pourrait les obliger à restreindre leurs activités l'année prochaine.

■ Piscine

Les horaires d'été de la piscine débuteront le samedi 5 juillet.

Pendant la période de chaleur, un record de fréquentation a été battu le mardi 1^{er} juillet, avec plus de 400 entrées entre 17h et 20h.

Au terme de cette année sportive, je tenais à remercier tout le personnel du Pôle Sportif et celui des Services associés pour le travail accompli, les efforts réalisés pour permettre le bon déroulement de tous les événements qu'ils ont eus à gérer, et qui nous permettent d'avoir des retours très positifs de nos concitoyens. Bravo à eux.

VIVONS LE SPORT À SAINT-CLOUD!

LE MAIRE: Merci beaucoup, Monsieur TREMINTIN. Madame ASKINAZI.

COMMUNICATION DE Madame ASKINAZI

9ème Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

Merci, Monsieur Le Maire.

COMMERCE

■ Guinguette du Village

La guinguette du Village, initialement prévue le vendredi 13 juin dernier, a malheureusement dû être annulée à la dernière minute en raison d'une alerte météo aux orages, émise par la Préfecture.

Je remercie les membres de l'association des commerçants pour leur implication à la préparation de cet événement.

En raison de la météo orageuse persistante, aucune date de report n'a pu être arrêtée avant la période estivale. L'événement sera donc reprogrammé durant l'hiver.

■ Fête de la musique

À l'occasion de la fête de la musique, le food court est resté ouvert le samedi jusqu'à 22h exceptionnellement. De nombreux Clodoaldiens s'y sont donné rendez-vous. Un groupe de musiciens espagnols a animé la dernière partie de soirée avec beaucoup de succès.

■ Marchés

- Le **marché des Avelines** restera ouvert tout l'été mais, dans la mesure où plusieurs commerçants seront absents durant le mois d'août, il fonctionnera en mode dégradé.
- Les commerçants des **marchés des Coteaux et du Centre** connaîtront des périodes de fermeture totale. Toutes les informations et les dates seront précisées sur le site de la Ville.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ Saint-Cloud entreprises

Avant la pause estivale, Saint-Cloud Entreprises continue de soutenir l'entrepreunariat local.



- Le 12 juin dernier, le food court Les Balançoires a vibré au rythme d'une **soirée Apéro network et d'un concours de pitch**, un événement phare qui allie convivialité et réseautage ; 12 entrepreneurs ont concouru. Félicitations à nos trois lauréates Xxxxxxx XXXXX, Xxxxxxx XXXXX et Xxxxxxx XXXXX, dont les présentations ont marqué les esprits par leur originalité et leur force de conviction.
- La soirée s'est prolongée autour d'un cocktail préparé par la boulangerie LEKLA Saint-Cloud, dans une ambiance chaleureuse et propice aux échanges.
- Le 26 juin, nous avons organisé **le Grand rendez-vous** au cinéma/théâtre des 3 Pierrots, un moment privilégié pour présenter nos projets structurants aux acteurs économiques majeurs de la ville et à nos partenaires.
- Dès septembre, nous donnons **rendez-vous à tous les entrepreuneurs** pour un programme riche avec des ateliers pratiques, des apéros network ou des outils sur-mesure pour les accompagner dans leur développement, les aider à structurer leurs projets et à identifier les leviers de croissance.

Bel été à tous.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur PORTEIX.

COMMUNICATION DE Monsieur PORTEIX 10ème Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets

Pas de communication.

Monsieur ACHARD.

COMMUNICATION DE Monsieur ACHARD

13ème Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

Pas de communication non plus.

Madame GUEZENEC.

COMMUNICATION DE Madame GUEZENEC

Conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux Seniors

Merci, Monsieur Le Maire.

■ L'Espace d'animation des Coteaux

• Mois de juin, mois des examens

Les seniors se sont échauffés avec une séance de gymnastique cérébrale, puis ont révisé au cercle de lecture et à la médiathèque ; ils ont ainsi pu passer brillamment la première partie du Petit Bac en individuel : 100 % des inscrits ont été reçus, dont certains avec la mention très bien. Pour la deuxième partie, ils ont pu tester leurs connaissances lors du célèbre « Quiz des Coteaux », tous prêts pour une bonne rentrée, même s'ils sont nombreux à ne pas partir en vacances.



• À Saint-Cloud

- ◆ Pour le plaisir, deux séances de thé-ciné
 - Lumière, l'aventure continue : un hommage aux frères Lumière qui, il y a 130 ans déjà, inventaient le cinéma.
 - Les musiciens : un très beau film-concert qui nous a bercés au son des Stradivarius.
- ◆ Dans le cadre des activités intergénérationnelles
- Pour le plaisir de la gourmandise, nous avons cédé aux recettes d'Amandine et avons partagé **un pique-nique** avec les petits de la crèche La Farandole.
- Nous avons également participé à une séance d'improvisation théâtrale et assisté à une représentation de danse au Centre de loisirs Saint-Exupéry.

Hors Saint-Cloud

- L'aventure de la belle époque : l'art était déjà dans la rue à Paris. Valérie nous a emmenés **au Musée d'Orsay** voir l'exposition consacrée à l'âge d'or des affiches illustrées.
- Bientôt les vacances, à **Rambouillet**, nous avons « joué » à saute-moutons avec les mérinos de la bergerie nationale, puis regardé passer les trains du musée Rambolitrain.
- Le mois d'octobre approchant, nous continuons le **safari photos** pour l'exposition de la **Semaine Bleue** qui a lieu à partir du 7 octobre autour des lieux de culte du 10^{ème} arrondissement, de la Sainte-Chapelle et des églises du quartier.
- La canicule nous a obligés à fermer temporairement la structure depuis lundi, et les activités prévues ont été supprimées.

Heureusement demain matin les seniors pourront aller se rafraîchir au **bord de la mer** pour la **traditionnelle journée** ; après Deauville, Honfleur, Cabourg et bien d'autres, nous mettrons le cap sur **Dieppe**.

Les **seniors inscrits au plan canicule** sont satisfaits des appels téléphoniques quotidiens et remercient toutes les personnes qui les soutiennent moralement.

Merci, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur VEILLEROT.

COMMUNICATION DE Monsieur VEILLEROT Conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité

Après ces déclarations, je n'ai pas de communication.

Le MAIRE: Madame MOUTON-VEILLÉ.

COMMUNICATION DE Madame MOUTON-VEILLÉ Conseillère municipale déléguée au quartier COTEAUX – BORDS DE SEINE

Merci, Monsieur le Maire.

• Les dialogues des quartiers Coteaux-Bords de Seine et Centre-village se sont déroulés le 17 juin dans cette même salle. Un temps d'échange pour les habitants avec Monsieur le Maire et les élus sur divers sujets intéressants des deux quartiers.



• La **réunion des Conseillers du quartier Coteaux-Bords de Seine** s'est tenue le 26 juin en présence de Madame Ségolène de LARMINAT, première adjointe et adjointe à la Culture, et a vivement intéressé ces derniers.

Et, pour finir, je me joins à Monsieur le Maire et à mon collègue Monsieur Gruber pour souhaiter une bonne retraite à Madame Hamon (directrice de l'école maternelle des Coteaux), qui quitte ses fonctions après 24 ans auprès des tout-petits.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE: Oui, c'était très émouvant. Je ne l'ai pas dit tout à l'heure quand Jacques GRUBER l'a annoncé, mais c'était vraiment une très belle soirée.

Madame SAGROUN.

COMMUNICATION DE Madame SAGROUN Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse

Merci, Monsieur le Maire.

- L'Accueil jeunes finit l'année scolaire avec 160 inscrits, un record.
- Le site internet du collègue Gounod a fait peau neuve. Je vous invite vivement à le consulter ; il est très bien fait et très bien documenté.
- **BAFA**: Nous avons, à nouveau, donné à de jeunes Clodoaldiens la possibilité de passer la première partie du BAFA, subventionnée par la Ville.

Par ailleurs, j'avais également prévu de vous faire un point sur les problèmes d'affectation des élèves de 3ème en 2^{nde} générale, mais, dans la mesure où il y a une question de Monsieur MONTET à ce sujet, j'évoquerai ce point en fin de Conseil.

Pour finir, je souhaite de bonnes vacances à tous et vous dis à la rentrée en pleine forme.

Le MAIRE: Merci beaucoup. Madame RECHAIN.

COMMUNICATION DE Madame RECHAIN Conseillère municipale déléguée aux Espaces Verts

Merci Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je remercie les agents municipaux en charge des espaces verts, dont les horaires de travail ont été modifiés en raison des très fortes chaleurs, afin de pouvoir arroser les jardinières assez tôt en matinée et maintenir au mieux toutes ces plantations réalisées au cours du printemps.

■ Le concours des Jardins familiaux s'est tenu le 21 juin sous un soleil radieux et des températures tout aussi estivales. Je remercie mes collègues Brigitte PINAULDT et Nathalie MOUTON-VEILLÉ pour leur participation au sein du jury.

Avec Monsieur le Maire, nous avons remis 3 prix : le premier à Madame Xxxxxxx XXXXXX, le deuxième à Madame Xxxxxxx XXXXXXX, et le troisième à Madame Xxxxxxx XXXXXXXX.

Vous l'aurez constaté, cette année, le trio gagnant est 100% féminin, et chacune a reçu un bon d'achat en récompense.



■ Travaux du futur jardin des Milons: Le chantier avance bien et des calicots habilleront prochainement les barrières du chantier, afin d'apporter des explications sur le devenir de ce site.

Merci.

Le MAIRE: Merci beaucoup. Madame MICHOUDET.

COMMUNICATION DE Madame Diane MICHOUDET Conseillère municipale déléguée au quartier PASTEUR / MAGENTA

Merci, Monsieur le Maire.

La fête des sports dans ses six quartiers d'été

Pour compléter la communication de Monsieur TREMINTIN, contrairement à l'année dernière, la fête du sport dans ses six quartiers d'été a eu lieu sous le soleil. Un franc succès avec plus de 600 participants. Cette année, la coupe a été remise au quartier qui a attiré le plus de participants ; et, vous l'avez compris, le quartier est celui du Val d'Or.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur PUJOL.

COMMUNICATION DE Monsieur PUJOL Conseiller municipal délégué au quartier CENTRE / VILLAGE

Pas de communication, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Madame PEIGNÉ.

COMMUNICATION DE Madame PEIGNÉ Conseillère municipale déléguée au quartier MONTRETOUT / COUTUREAU

Merci, Monsieur le Maire.

Le dialogue des quartiers Montretout-Coutureau et Pasteur-Magenta s'est tenu le 11 juin dernier aux *Balançoires* du marché des Avelines.

Différents sujets ont été abordés autour de l'urbanisme, la sécurité, la voirie et les travaux en cours, bien sûr.

Diane MICHOUDET et moi-même vous souhaitons de belles vacances et nous sommes impatientes de vous retrouver à la rentrée pour les apéritifs de rues.

Merci, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Alors, je sais bien que la trêve estivale est un sport national mais, en fait, nous ne sommes jamais que le 3 juillet et il y a encore beaucoup de travail en juillet. Donc, on va attendre un peu avant les vacances, tout de même.

Madame GEISMAR, vous êtes déjà en vacances ?



COMMUNICATION DE Madame GEISMAR Conseillère municipale déléguée au quartier VAL D'OR

Merci, Monsieur le Maire.

L'Apéritif de quartier du Val d'Or se tiendra demain, vendredi 4 juillet.

Soyez nombreux à l'école maternelle du Val d'Or. Ce n'est pas un apéritif réservé aux parents, il est écrit sur l'affiche : de 0 à 99 ans.

Si nous avons des centenaires au sein de la ville, vous êtes les bienvenus aussi.

Et bravo au Val d'Or pour le challenge sportif!

Merci beaucoup.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Madame LOUVET.

COMMUNICATION DE Madame LOUVET Conseillère municipale déléguée à la Ville numérique

Pas de communication.

Monsieur GAILLARD.

COMMUNICATION DE Monsieur GAILLARD Conseiller municipal

Pas de communication.

Monsieur WARTEL.

COMMUNICATION DE Monsieur WARTEL
Conseiller municipal, rapporteur de la Commission des Finances

Pas de communication.

Madame POTHIER.

COMMUNICATION DE Madame POTHIER Conseillère municipale déléguée à la Citoyenneté (État civil et Affaires générales)

Merci, Monsieur le Maire.

■ Cimetière

• Le pôle citoyenneté souhaite vous informer qu'un **nouvel outil informatique** pour le cimetière a été mis à la disposition des habitants. Le service est accessible depuis le site internet de la Ville au chapitre Cimetière. Il est donc désormais possible de consulter, en ligne, le règlement et le plan du cimetière, de rechercher un défunt ou une sépulture, d'accéder à des informations utiles et de prendre directement contact avec les agents du cimetière.



• Un parcours patrimoine, qui localise et retrace brièvement la vie des personnalités présentes dans le cimetière, est également disponible.

Le cimetière est un lieu de mémoire, mais il est aussi un lieu où les personnes se croisent, échangent et se confient et où le contact humain reste primordial. Ainsi, l'équipe du cimetière est toujours présente, du lundi au vendredi, pour aider et renseigner les visiteurs et les usagers.

Et chers Clodoaldiens, Clodoaldiennes, n'hésitez pas à leur faire part de vos propositions pour enrichir le parcours patrimoine.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Nous en avons fini avec les communications. Et donc je vous propose de passer aux délibérations.

IV - DÉLIBÉRATIONS

45/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE : Je vous propose de reconduire notre collègue Sacha GAILLARD.

Pas d'observation ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? **Unanimité.** Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE: PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de Sacha GAILLARD.

46/ APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Oui, merci, Monsieur le Maire.

Nous avons donc voté, cette année, notre budget primitif le 27 mars, très tardivement suite à la situation très chaotique du vote du PLF. Et nous avons approuvé le Compte administratif le 22 mai dernier.

Et, ce soir, l'objet de la délibération est l'approbation du Budget supplémentaire.

Dans ce budget supplémentaire, nous modifions un certain nombre de recettes et de dépenses de fonctionnement et d'investissement, et nous reprenons également, dans notre budget, le résultat du Compte administratif. Et ce résultat nous permet ensuite d'augmenter le virement à l'investissement et, par conséquent, de réduire l'inscription d'emprunt.

On va donc balayer rapidement les différentes modifications.



■ FONCTIONNEMENT

*** RECETTES**

La modification globale est une légère baisse des recettes de 221 000 €, dont l'essentiel provient de l'inscription de la DGF, puisque nous avons reçu la notification. Nous avions inscrit au Budget primitif 400 000 €, pensant que la DGF baisserait de 20%, ce qui est déjà conséquent. En réalité, elle a été divisée par 5, cette année. Elle était, l'année dernière, de 500 000 €, tandis que, cette année, elle est de 120 000 €.

Pour rappel des ordres de grandeur, il y a une dizaine d'années, elle était à plus de 5 millions €, en 2017-2018, elle était encore à plus de 2 millions €. Le Président Macron avait, effectivement, promis aux maires qu'elle serait stable. Or, après avoir été divisée par 2, on constate que sous sa présidence, elle aura, en réalité, été divisée par 20. Et ne nous faisons pas d'illusion, l'année prochaine, elle sera à zéro, à l'image d'un certain nombre de villes, notamment dans les Hauts-de-Seine.

Dans les autres modifications de recettes de fonctionnement, nous inscrivons des recettes pour le Petit Pierrot, qui a ouvert il y a quelques jours ; nous inscrivons 75 000 € de recettes prévisionnelles.

Et pour le cinéma les 3 Pierrots, on baisse légèrement le montant de recettes envisagé, soit 30 000 € de moins ; car les recettes de notre cinéma et celles des cinémas en général ne sont globalement pas très bonnes en ce moment. Et donc on réajuste un peu par rapport au réel.

❖ DÉPENSES

- La modification que nous faisons revient à une inscription supplémentaire de plus d'1,5 million €, dont une très grosse partie est due à la notification de la péréquation du **FSRIF** reçue. Depuis plusieurs années, ce FSRIF était stable à un montant déjà stratosphérique autour de 3,2 millions €, somme que nous avions projetée pour le budget 2025, parce qu'il n'y avait pas de raison particulière pour que cela évolue grandement. Mauvaise surprise, la notification date de lundi dernier, mais nous l'avions déjà vu il y a quelques jours, via une publication d'un site internet et ,au lieu de 3,2 millions, c'est presque 3,9 millions (3 871 000 €), soit, par rapport à ce que nous avions prévu, une hausse de 671 000 €, soit 20% de plus, sans explication réelle, puisque cette notification reçue est basée sur un seul chiffre. Ce montant devient totalement insoutenable et scandaleux, mais nous n'avons pas d'autre choix que de le constater et l'inscrire dans notre budget.
- Parmi les autres éléments, il y a le **FCCT**, pour l'instant, prévisionnel. Il y a un FCCT socle qui normalement avoisine 11 millions €. Mais, dans le cadre d'un pacte financier avec POLD, il oscillait, les années précédentes, plutôt entre 6 et 7 millions €. On tablait, cette fois, éventuellement sur 6,3 millions €. Mais on estime maintenant qu'il sera supérieur et on vous propose de corriger cette écriture en indiquant 6,6 millions €.
- Dans les autres grosses dépenses, on inscrit la notification du coût du prélèvement **SRU** légèrement supérieure à notre estimation.
- On inscrit aussi, on en parlait au dernier Conseil municipal, le solde de l'aventure **AUTOLIB**' suite au règlement du litige et la condamnation d'Autolib'. Nous avions trois stations AUTOLIB' et la part de Saint-Cloud s'élève à 157 000 €; ce qui est déjà beaucoup tout de même pour cette aventure qui n'aura pas été très heureuse.

Autres secteurs

- Communication et manifestations : nous réajustons un peu le montant, afin de prendre en compte l'exposition aux Tourneroches, la belle inauguration du marché des Coteaux, et la récente ouverture du Petit Pierrot.
- Commerce : il y a eu l'aménagement opérationnel du marché des Coteaux.
- Informatique : un projet de sécurisation du site internet, précédemment différé pour des raisons de faisabilité, est désormais possible et utile, voire indispensable de déclencher et nous profitons donc d'inscrire cette dépense au budget.
- Le musée : en raison d'une forte augmentation des coûts de transport des œuvres, il y a nécessité de réajuster le budget de 17 000 €, afin d'être en mesure de réaliser proprement la deuxième exposition de l'année.
- Les Services techniques : un réajustement de 310 000 €, notamment ventilé sur les fluides. Il est toujours très difficile d'anticiper les consommations et les prix des fluides. Mais après un bilan de début d'année, nous prévoyons un supplément de 100 000 € par rapport à notre estimation.



Nous prévoyons également un supplément de 90 000 € sur les travaux d'entretien et 90 000 € sur le nettoyage des équipements, ainsi qu'un supplément de 30 000 € pour les locations de cars pour le garage, afin d'assurer les différentes sorties scolaires et autres déplacements.

■ INVESTISSEMENT

*** RECETTES**

Subventions

Maintenant que nous avons été notifiés, nous pouvons inscrire un certain nombre de subventions. Et nous avons d'assez bonnes nouvelles, puisque, dans le cadre du projet du **jardin des Milons**, nous avons reçu des subventions de POLD à hauteur de 350 000 €, de la MGP de 250 000 €, d'Ile-de-France Nature 200 000 € ; ce qui représente des montants de subventions conséquents pour un projet qui se chiffre globalement à environ 1,7 million €.

Nous avons également reçu une subvention de l'État pour l'accessibilité des bâtiments communaux à hauteur de 172 000 €.

❖ DÉPENSES

Nous inscrivons aussi un certain nombre de montants qui nous ont été notifiés, mais je ne vais pas forcément revenir sur tous, parce que nous les avons déjà beaucoup vus.

- L'investissement pour la brigade des sapeurs pompiers : suite à la notification, on peut inscrire le montant.
- Les **amendes de police**, une histoire relativement scandaleuse que nous trainons tous les ans, qui nous sont imposées et dont nous avons reçu la notification mais d'un montant plus élevé que ce que nous avions estimé et plus élevé que l'année dernière. Et nous réajustons donc le montant à hauteur de 46 000 € en dépense d'investissement.
- Acquisitions foncières : il s'agit du projet d'acquisition du local 5 avenue de Fouilleuse, qui était déjà prévu dans notre budget les années précédentes, mais non concrétisé, et qui a désormais avancé avec un aboutissement imminent en vue. On inscrit donc le montant de cette transaction qu'on espère définitive.
- En informatique : une opportunité de réaliser une opération, déjà prévue les années précédentes mais différée, en matière de sécurité, de remplacement d'équipements à hauteur de 100 000 €.

Et donc tout cela cumulé nous permet d'augmenter notre virement à la section d'investissement de plus de 1,7 million €, ainsi que de réduire notre inscription d'emprunt de 2,3 millions € à 5,3 millions €, et qui devrait encore être diminuée d'ici la fin de l'année.

LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur PORTEIX pour cette présentation très complète. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: La commission des Finances s'est réunie le lundi 30 juin. La présentation du Budget supplémentaire par Monsieur PORTEIX a donné lieu à un échange à la demande de l'opposition sur le calcul des péréquations, notamment sur l'augmentation significative du FSRIF.

Sur ce point, il a été répondu que la Ville ne disposait pas encore du détail du calcul, bien qu'il soit vraisemblable que l'augmentation soit liée à l'augmentation du revenu par habitant sur la commune.

Par ailleurs, Monsieur MAYCHMAZ a demandé une estimation du coût d'exploitation de l'espace snacking des 3 Pierrots, estimation qui lui a été communiquée.

Enfin, une demande de Monsieur BRUNSCHVICG concernant les grands équilibres du budget supplémentaire. Monsieur le Maire a répondu que les ordres de grandeur étaient comparables à ceux des derniers exercices, abstraction faite de l'augmentation significative du FSRIF.



Ces explications étant apportées, la Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des guestions? Pas de guestion.

Avant de mettre aux voix, juste tout de même, parce que Monsieur PORTEIX a dit cela élégamment, mais il faut bien que vous vous rendiez compte de la situation.

Nous avons l'obligation légale de voter notre budget avant le 31 mars de chaque année, c'est le Code général des collectivités territoriales et, bien évidemment, nous respectons cette obligation. Et nous essayons d'être le plus juste possible, parce que la sincérité du budget est une condition juridique de la validité de l'adoption du budget.

Le 19 juin, soit quelques jours après le 31 mars, on découvre que le FSRIF, un des prélèvements de péréquation auquel nous sommes assujettis, passe de 3,2 millions à 3,9 millions, soit 700 000 € de dépenses supplémentaires pour l'année en cours 2025.

Je vous rappelle que le FSRIF est un produit régional de 350 millions € qui est perçu chaque année depuis plusieurs années et que son enveloppe ne varie pas.

J'expliquais en début de séance que le Premier ministre voulait mettre à contribution les collectivités locales pour faire des économies. Mais quand vous voyez que nous sommes soumis à des dépenses en augmentation dans cette proportion, alors que ce n'est pas la conséquence de choix municipaux. On n'y est absolument pour rien, on n'a pas un train de vie élyséen, ce n'est pas nous qui décidons tout d'un coup de dépenser 700 000 € de plus, c'est un prélèvement qui nous est imposé ; c'est quand même un peu fort de café.

Aujourd'hui, on est le 3 juillet et nous n'avons toujours pas connaissance du montant qui nous sera prélevé au titre du FPIC qui est la péréquation nationale et qui est aux alentours de 3,5 millions / 4 millions € minimum, mais si c'est la même surprise ...

Donc vous voyez, cela devient quand même assez difficile d'adopter un budget de façon sincère et ensuite de l'assumer quand vous apprenez à la moitié de l'année écoulée que, tout d'un coup, les prélèvements prennent une envolée vertigineuse sans même que vous ne sachiez réellement pourquoi.

J'attire donc votre attention sur le caractère tout à fait insupportable de ce genre d'action, parce que je ne vois pas comment on pourra respecter les contraintes qui nous sont données quand nous sommes de cette façon soumis à des prélèvements pareils sans même qu'on puisse décider de mesures d'économies. De toute façon, le budget est voté, ces décisions nous sont imposées et les sommes nous seront donc prélevées. Nous n'avons, d'ailleurs, pas le choix, on ne peut pas décider de ne pas les payer, puisque c'est un prélèvement ou, en tout cas, c'est un rattrapage comme un peu une saisie arrêt sur salaire, au lieu de verser l'intégralité de notre fiscalité foncière, eh bien la fiscalité foncière sera amputée des 700 000 € de plus. Ça se passe comme cela, voilà.

Pas de question ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-14 en date du 27 mars 2025 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n°2025-36 en date du 22 mai 2025 approuvant le Compte administratif de l'exercice 2024,

VU la délibération n°2025-37 en date du 22 mai 2025 portant affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT l'annexe, ci-après, explicitant les éléments du Budget supplémentaire de l'exercice 2025,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances, **ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE le Budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour un montant de 14 031 758,25 €.

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	3 357 835.85 €	3 357 835.85 €
Section d'investissement	10 673 922.40 €	10 673 922.40 €
TOTAL	14 031 758.25 €	14 031 758.25 €



47/ ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE RELATIF À UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un titre de recette d'un montant de 3 883,68 €, émis le 2 février dernier pour une occupation du domaine public de la société CARAH qui exploite le restaurant Sienne depuis une quinzaine de mois. Cette société rencontre des difficultés, elle est en cours de cession et a demandé à la Ville de bien vouloir annuler ce titre. Et comme nous sommes soucieux d'accompagner les nouveaux propriétaires, qui vont s'installer prochainement dans leur projet d'installation, cette délibération vous propose d'annuler ce titre pour un montant de 3 883,68 €.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Unanimité aussi pour la Commission des Finances.

LE MAIRE: Merci.

Pas de question ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la décision n°2024-475 en date du 19 décembre 2024 portant fixation des tarifs des services municipaux au 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT le titre n°2025/235 de 3 883,68 € en date du 5 février 2025 émis au titre de l'occupation du domaine public auprès de la société CARAH - SIENNE, gestionnaire du restaurant Sienne,

CONSIDÉRANT que la société débitrice a été cédée, que les perspectives de recouvrement de la créance sont quasiment nulles et que la Ville souhaite accompagner l'installation du nouveau propriétaire dans la reprise de l'entreprise,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE: DÉCIDE d'annuler le titre 2025/235 d'un montant de 3 883,68 €.

L'annulation sera réalisée au moyen d'un ordre de reversement imputé au compte 70323.845 du budget de l'exercice en cours.

48/ SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLUS DE SONS - RETRAIT

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Merci, Monsieur le Maire.

À l'occasion du vote de notre budget, nous avons, comme tous les ans, voté les subventions aux associations dont, parmi celles-ci, une subvention en faveur de l'association Plus de sons, qui organise, comme chaque année, le festival Rock-en-Seine. Nous l'avons votée au mois de mars pour un montant de 40 000 €, alors qu'à ce moment-là la programmation n'était pas du tout connue, ni publiée.

Cette année, la programmation comporte un groupe Irlandais qui s'est distingué par des propos politiques très violents, appelant notamment à l'assassinat de parlementaires.



Le festival est parfaitement libre d'organiser sa programmation comme il le souhaite. Pour autant, à travers sa subvention, la Ville apporte son soutien à un projet plutôt culturel et artistique et ne souhaite pas soutenir des démarches politiques, en fait même très politiques et violentes.

Et c'est donc pour cette raison que nous vous proposons de retirer ladite subvention cette année, une subvention de 40 000 € pour l'association Plus de sons.

LE MAIRE: Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Merci, Monsieur le Maire.

Si l'ensemble des membres de la Commission des Finances a semblé réprouver les dérives du groupe en question, la Commission a donné lieu aux prises de position suivantes.

Monsieur MAYCHMAZ aurait trouvé souhaitable que la Ville motive davantage la décision de retrait de la subvention ou bien conditionne ce retrait à une éventuelle évolution de la programmation du festival.

Monsieur BRUNSCHVICG, quant à lui, a exprimé un désaccord total avec la décision, regrettant que la Ville prenne position sur les choix artistiques du festival.

En réponse, Monsieur le Maire a indiqué que ce projet de retirer la subvention à l'association Plus de sons était bien lié aux choix de programmation du festival, lesquels ne correspondent pas aux projets culturels et artistiques de la Ville. La Ville respecte cependant la liberté de programmation du festival et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas souhaité engager une quelconque négociation dans le but d'influencer ses choix artistiques, lesquels doivent demeurer libres autant que l'est la Ville de ne pas subventionner le festival dans ces conditions.

Suite à cet échange, la Commission a rendu un avis favorable à la majorité, Monsieur BRUNSCHVICG votant contre.

LE MAIRE: Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur BRUNSCHVICG.

Xavier BRUNSCHVICG: Monsieur le Maire, vous avez décidé de retirer la subvention annuelle de 40 000 € que la ville de Saint-Cloud verse chaque année au festival Rock-en-Seine, pratiquement depuis sa création, au motif que le groupe de Rap Nord-Irlandais Kneecap, très bon groupe au demeurant, allait s'y produire et que ce dernier avait pris des positions choquantes. Et en commission des Finances, lundi dernier, vous avez notamment invoqué deux arguments tels qu'ils ont été en partie mentionnés par Monsieur le Rapporteur.

Le premier, vous l'avez dit « les artistes n'ont pas à prendre position lors de leur prestation », et que, quand on va à un festival, ce n'est pas pour recevoir des leçons de morale, que les artistes ne devraient pas ainsi sortir de leur stricte fonction artistique ; en gros, c'est chante et tais-toi.

Le second argument est plus spécifique : vous reprochez à Kneecap de soutenir les Palestiniens, d'avoir brandi un drapeau du Hezbollah lors du festival de Glastonbury, et d'avoir appelé au meurtre de parlementaires Britanniques.

Alors, je vous le dis très franchement, je suis en radical désaccord avec le premier argument que vous invoquez, la non prise de position politique des artistes. Quant au second, il mérite d'être nuancé, j'y reviendrai.

Ce premier argument: depuis quand les artistes devraient-ils s'affranchir de toute prise de position politique? C'est bien méconnaître le milieu artistique et culturel. L'art et la culture sont par nature subversifs. Ils défient les conventions, sauf dans les dictatures staliniennes qui, à mon sens, ne constituent pas pour vous une référence. Les artistes nous élèvent, ils émerveillent, ils nous enchantent, mais ils sont aussi là pour nous choquer, nous faire réfléchir, nous sortir du confort et du prêt-à-penser ou de la paresse intellectuelle. Les artistes ont le droit d'être engagés, les intellectuels également, Coluche, Ariane Mnouchkine, mais également Molière, Voltaire, Shakespeares. Tous ont pris des positions politiques parfois très radicales. Depuis quand les artistes n'ont-ils pas le droit de prendre position? Et ce n'est pas une question de droite ou de gauche. Les dissidents soviétiques ont été soutenus par la droite, aussi par certains intellectuels de gauche démocratique. Il y a à droite un courant profondément et sincèrement libéral, au sens politique du terme, qui a toujours lutté pour la liberté d'expression et la lutte de toute forme d'autoritarisme. Raymond Aron ou André Malraux en sont de parfaits exemples. Mais n'est pas André Malraux qui veut.



Et c'est inquiétant, je trouve, cette dérive autoritaire en France, cette espèce de censure et dictature de la bienpensance, à gauche comme à droite ; c'est même effrayant, et c'est ce que vous faites. Est-ce que vous avez peur à ce point ? Avez-vous tellement peu confiance en vos idées que vous ressentez le besoin de censurer celles et ceux qui ne pensent pas comme vous ? On ne va pas se raconter d'histoire, supprimer la subvention est un moyen de faire pression sur la programmation.

Après vient le second argument que vous avez invoqué, c'est-à-dire la prise de position spécifique du groupe Kneecap. En oui, c'est vrai, ils soutiennent les Palestiniens et dénoncent avec force les massacres commis à Gaza. Oui, c'est vrai, ils ont brandi un drapeau du Hezbollah lors d'un concert. En revanche, je n'ai trouvé aucune trace d'un quelconque appel au meurtre de parlementaires Britanniques, mais peut-être que cela m'a échappé, vous avez peut-être raison.

Alors moi, je vais vous le dire très franchement et je le dis avec une liberté absolue, parce que je suis assez droit dans mes bottes sur la question. Dès le 7 octobre 2023 et les abominables massacres commis par les terroristes du Hamas, j'ai soutenu à 100% les Israéliens. Je me considère comme sioniste tout en soutenant les Palestiniens à disposer d'un État. Je soutiens également le droit d'Israël à se défendre et à attaquer toutes les organisations ou États qui militent pour sa destruction. Je n'en demeure pas moins un opposant radical au gouvernement d'extrême droite de Netanyahou et je condamne avec force les massacres commis par l'armée Israélienne à Gaza en ce moment.

Tout cela, je l'ai dit ici même publiquement, je l'ai écrit, je l'ai publié, et je l'ai toujours assumé. Et les artistes n'ont d'autre limite dans leur liberté d'expression que la loi. C'est la loi qui va encadrer cette liberté d'expression, parce que la liberté, ce n'est pas l'impunité. Inciter à la haine, à la violence, à la discrimination, faire l'apologie du terrorisme ou tenir des propos injurieux, diffamatoires, ou négationnistes, c'est pénalement répréhensible et c'est tant mieux. Mais ce n'est pas à vous de faire justice et décider de censurer tel ou tel artiste, c'est à la Justice elle-même de le faire et, à ma connaissance, Kneecap n'a fait l'objet d'aucune condamnation juidiciaire. Il y a des poursuites qui sont engagées, il y a une enquête qui est diligentée, mais il n'y a aucune condamnation judiciaire. Et moi aussi, je condamne Kneecap quand ils brandissent un drapeau du Hezbollah. Parce que, moi, entre les Islamistes du Hezbollah ou du Hamas et la démocratie Israélienne, j'ai clairement choisi mon camp. Mais je n'ai pas à les censurer, c'est à la Justice de le faire. Et puis franchement, je trouve que c'est d'une hypocrisie. Vous êtes-vous renseigné un peu sur la programmation de Rock-en-Seine depuis 20 ans, alors que la Ville lui accordait déjà des subventions ? Moi, je vais à Rock-en-Seine depuis la création, la première année, j'y étais. Par exemple, je suis allé voir les Dead Kennedys. Je ne sais pas si vous connaissez les Dead Kennedys, moi, j'étais fan quand j'étais étudiant, c'est un groupe de punk rock alternatif Californien de la fin des années 70, ils ont fait un grand reviver à Rock-en-Seine, figure de proue de la contestation, et je vous assure qu'à côté les Kneecap sont des enfants de cœur. Et je ne vous ai pas entendu protester quand il y avait les Dead Kennedys, et je ne parle pas de No one is innocent, Massive Attack, Red Oak, Machine, ou tant d'autres.

Mais au-delà de Rock-en-Seine, auriez-vous censuré Georges Brassens quand, dans la chanson *écatombe*, il ne désire rien de plus que de voir le garde champêtre subir le sort de Louis XVI ? Est-ce que vous auriez censuré Léo Ferré, Jean Ferrat ou même Renaud qui chantait « j'ai tué un flic et j'ai eu une médaille » ? Non, vous préférez censurer les rappeurs, parce que c'est plus facile, ils sont moins consensuels, cela vous permet d'exister politiquement. C'est comme quand vous avez censuré les affiches du film « L'inconnu du lac », parce qu'on y voyait des homosexuels s'embrasser. Vous avez vraiment un problème avec la Culture et les artistes engagés. C'est sûr qu'avec vous, NTM, Ministère AMER, Assassin, Sniper ou Freeze Corleone, ils ont du souci à se faire. Mais je vous le dis très sereinement, laissez les artistes tranquilles, enfin, c'est vrai, quoi, laissez-les s'exprimer, prendre des positions, même s'ils sont excessifs, même si vous êtes en désaccord avec eux, ce qui est souvent mon cas également. Laissez la Culture servir d'exutoire, devenir un outil d'éveil et de conscientisation. Respectez leur liberté d'expression, et laissez la Justice faire son travail s'ils dérapent. Et surtout rassurez-vous, les gens ne sont pas idiots, ils savent faire la part des choses, ils sont intelligents, et ils savent penser par eux-mêmes, vraiment.

Donc, voilà, on votera, par conséquent, contre cette délibération qui vise à supprimer la subvention annuelle versée par la ville de Saint-Cloud au festival Rock-en-Seine. Merci.



LE MAIRE: Cher collègue, vous êtes à l'image de ce que la gauche a permis de faire péricliter ce pays. C'est-à-dire que d'un sujet très clair, très précis, vous essayez de monter une leçon de morale qui, généralement, part du discrédit, parce que sans discrédit vous ne pouvez pas développer votre argumentaire intellectuellement. Et donc, à partir de ce discrédit, vous faites une caricature tout à fait désolante et affligeante d'une situation qui n'est pas celle que vous avez décrite.

Nous n'avons pas besoin de vos leçons morales, Monsieur Brunschvicg, nous n'en avons pas besoin. Elles ne servent à rien, si ce n'est à faire périr ce pays. Et cette situation des socialistes Français est celle qui a amené le pays dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Et donc franchement votre diatribe, d'abord, m'émeut peu, ne me fera pas changer d'avis, et on n'a pas attendu Xavier BRUNSCHVICG ou la gauche pour avoir une conscience et une morale. Et ce n'est pas vous qui allez nous l'inculquer aujourd'hui, et certainement pas avec les poncifs que vous venez de développer.

Donc la réalité est simple. D'abord, il n'y a aucune censure, parce que je n'ai pas demandé le retrait. Mais cela fait partie de votre dialectique. Comprenez, si vous ne discréditez pas, votre raisonnement ne tient pas. Et donc, vous avez déjà, dès le début, transformé la situation en expliquant que j'étais un censeur. Je ne reviens pas sur les histoires ahurissantes dont vous parlez, et on en reparlera encore dans 15 ans, même si ce n'est absolument pas le sujet de la soirée. Mais bon, tout cela, ça fait bien, ça donne bonne conscience à des gens qui ont perdu tout sens des réalités, de l'honneur, et de ce qu'est notre nation. Mais bon, vous êtes dans cette théorique-là. Moi, je peux vous dire, personne n'a demandé à Rock-en-Seine de retirer ce groupe. Rock-en-Seine a sa liberté de programmer et, nous, nous avons notre liberté de soutenir, ou de ne pas soutenir, quand nous pensons que nous avons franchi une ligne. Et là, la ligne a été franchie. D'ailleurs, vous dites, votre propos est hallucinant, « je n'ai pas retrouvé l'appel au meurtre de Kneecap ». Eh bien, vous n'avez pas beaucoup cherché ; ils se sont même excusés, Intervention de Monsieur Brunschvicg. Bon, je vous ai écouté et sans vous interrompre, ayez au moins la même courtoisie, ça vous changera. Et donc ils se sont excusés. Vous dites « Oui, oui », sous-entendu pour le discrédit, cela fait mieux dans le dialogue et dans le discours. « Oui, « je n'ai pas retrouvé d'appel à tuer les parlementaires conservateurs Britannniques », c'est la formule. Et ils ne l'ont tellement pas prononcée qu'ils se sont excusés. Donc, vous voyez, tout cela est à l'image de votre litanie. Vous construisez un autre discours, une autre version pour essayer de passer pour je ne sais pas quoi, d'ailleurs, mais, en tous les cas, pour quelque chose dont nous n'avons pas besoin. On n'a pas besoin de votre morale à deux balles pour prendre des décisions. Nous sommes des individus adultes et structurés. Nous ne sommes pas d'accord, cela ne me choque pas. Mais, par contre, essayez de ne pas caricaturer ce que n'est pas la position de la majorité, ni la mienne. Nous avons pris une décision, nous l'assumons. Rock-en-Seine programme qui il veut mais, nous, nous avons le droit avec des deniers publics, je vous le rappelle, de financer aussi qui nous voulons. Voilà.

Mes chers collègues, je mets aux voix. Qui est contre ? **2 voix contre** (SCRG) . Qui s'abstient ? Et donc **33 voix pour**.

Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2025-16 en date du 27 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT que l'association Plus de sons s'est vue attribuer, par délibération susmentionnée, une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le soutien de la Ville à l'association Plus de sons coïncidait avec le projet culturel porté par le festival Rock en Seine et sa programmation artistique habituelle, non connue au moment de la délibération du 27 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'en choisissant la programmation 2025, telle que présentée depuis par l'Association, qui témoigne de prise de position politique et de choix d'un groupe connu pour des faits de provocation et d'incitation à la violence, susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public, la Ville ne peut plus soutenir l'association Plus de sons, cette dernière ne pouvant plus être réputée avoir satisfait aux obligations du contrat d'engagement républicain sur lequel elle s'est engagée dans le cadre de l'attribution de la subvention,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la Commune est légitime à procéder au retrait de ladite subvention,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE: RETIRE la subvention de 40 000 € accordée à l'association Plus de sons au titre de l'année 2025.



49/ APPROBATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI N° 494 SISE 18, RUE GOUNOD

LE MAIRE: Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET: Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit de la parcelle qui est contigue au 8-16 rue Gounod, où vous avez la future construction de Vinci, à côté de l'agence immobilière de Havilland. Et la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption urbain, afin de pouvoir pratiquer le retrait nécessaire de 8 mètres au niveau de cette parcelle, et aboutir ainsi à l'alignement homogène de l'ensemble du trottoir de la rue Gounod.

Nous avons bien évidemment rencontré les propriétaires et avons demandé une évaluation auprès des Domaines, qui est obligatoire, pour connaître le prix d'achat envisageable. Le prix d'acquisition est donc fixé à 27 000 euros, conformément à l'avis des Domaines du 21 novembre 2024.

Il vous est donc demandé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée Al 494, et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la commune, tous les actes et formalités administratives.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET: Avis favorable de la Commission des Travaux.

LE MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci.

Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015 et, 30 mars 2021, le 7 décembre 2023, le 3 avril 2024 et le 1er avril 2025, mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPPAT/BEICEP n° 2023-87,

VU l'avis des Domaines du 21 novembre 2024,

VU la décision d'exercice du droit de préemption urbain du 20 décembre 2024 pour l'acquisition au prix de 27 000 euros conformément à l'avis des Domaines du 21 novembre 2024, d'une partie de la parcelle AI 72, aujourd'hui cadastrée AI 494, sise 18, rue Gounod, incluse dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 2 du PLU,

VU le plan de division du 22 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement du PLU et de son annexe 4 relative au tableau des emplacements réservés au titre de l'article L. 123-1-5 V du Code de l'urbanisme, la parcelle cadastrée Al n° 494 est incluse dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 2 institué au bénéfice de la commune pour l'organisation du stationnement, des espaces verts et des circulations douces,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour mettre en œuvre l'emplacement réservé n° 2 inscrit au PLU en vue de la requalification de la rue Gounod,

CONSIDÉRANT que la décision d'exercice du droit de préemption urbain du 20 décembre 2024 a été notifiée au propriétaire, à l'acquéreur de la parçelle et au notaire en charge de la vente le 23 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi qu'un plan de division ont été établis par Monsieur Alexandre MOUCQUOT, géomètre-expert du cabinet FOREST & ASSOCIÉS, le 22 mai 2025,

CONSIDÉRANT que les documents susmentionnés ont été signés par toutes les parties prenantes, notamment la SARL POUSSEUR GOUNOD, représentée par Madame Frédérique BÉHAR et Monsieur Michel GUYOT, propriétaire de la parcelle et la ville de Saint-Cloud, **CONSIDÉRANT** qu'il convient maintenant de régulariser la décision de préemption par acte notarié,

ENTENDU l'exposé d'Olivier BERTHET, Adjoint au Maire déléqué à l'Urbanisme et aux anciens combattants,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,



ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle section Al n° 494, sise 18, rue Gounod, cadastrée section Al n° 72, d'une contenance

de 104 m² au prix de 27 000 euros.

ARTICLE 2 : CHARGE l'étude notariale CMB Notaires, domiciliée 12, rue Dailly à Saint-Cloud, de la rédaction des actes notariés afférents.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la commune, tous les actes et formalités administratives

afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente, puis de l'acte définitif.

ARTICLE 4 : DIT QUE les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : DIT QUE la dépense sera affectée au budget de l'exercice en cours.

50/ ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI N° 492 À USAGE DE PARKING DIT « MAGENTA », SIS 62, RUE GOUNOD

LE MAIRE: Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET: Merci Monsieur le Maire.

Pour vous situer, la parcelle se situe tout en haut de la rue Gounod, à côté de l'agence immobilière, à l'endoit du petit parking.

En fait, il s'agit d'une régularisation tardive, certes, puisque le PV d'assemblée générale de la copropriété, située au 62 rue Gounod, datait, en effet, du 2 mars 1982 et acte, dans son article 5, la cession à la Ville, à titre gratuit, de la parcelle AI 492 de 638 m² (le petit parking).

À ce jour, la copropriété dispose d'un portail d'accès, qui deviendra donc une servitude de passage.

Les parties ont réaffirmé leur accord de cession à titre gratuit le 17 avril 2025.

Il est donc demandé de décider d'acquérir à titre gratuit la parcelle du 62 rue Gounod, d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la commune, tous les actes et formalités administratives.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET: Avis favorable de la Commission des Travaux.

LE MAIRE: Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci.

Pas de question ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015, le 30 mars 2021, le 7 décembre 2023, le 3 avril 2024 et le 1er avril 2025, mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPPAT/BEICEP n° 2023-87,

VU le procès-verbal d'Assemblée générale du 2 mars 1982 de la copropriété sise 16 à 28, boulevard de la République, notamment l'article 5 qui acte la cession à la Commune à titre gratuit d'une partie de la parcelle d'origine Al n° 363, aujourd'hui cadastrée Al n° 492, d'une contenance de 638 m²,

VU le plan de division établi le 16 avril 2025,

VU l'accord de principe de la copropriété du 17 avril 2025, confirmant cette cession à titre gratuit,

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement du PLU et de son annexe 4 relative au tableau des emplacements réservés, la parcelle susvisée est incluse dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 2 (correspondant à la rue Gounod) institué au bénéfice de la commune pour l'organisation de stationnement, des espaces verts et des circulations douces,



CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud utilise la parcelle Al 492 en tant que parking public dit « Magenta » depuis le début des années 1980.

CONSIDÉRANT que l'acquisition à titre gratuit de la parcelle Al 492 permet à la commune de régulariser une situation existante (dans la mesure où ce parking est utilisé par la Ville) et de mettre en œuvre une partie de l'emplacement réservé n° 2 inscrit au PLU,

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi qu'un plan de division ont été établis par Madame Fabienne COLLOMB, géomètre-expert du cabinet CARREAU COLLOMB, le 16 avril 2025,

CONSIDÉRANT que les documents susmentionnés ont été signés par toutes les parties prenantes, à savoir la copropriété sise 16 à 28, boulevard de la République représentée par Monsieur Gérard CAMPS, président du Conseil syndical, et Madame Cynthia PHILIPPOT, gestionnaire au syndic WHITE BIRD, en charge de la copropriété susmentionnée, et la ville de Saint-Cloud, acquéreur de la parcelle frappée de l'emplacement réservé n° 2;

CONSIDÉRANT que les parties sont d'accord pour la cession à titre gratuit de cette partie de parcelle à la commune conformément au procèsverbal d'Assemblée générale du 2 mars 1982 et à l'accord de principe du 17 avril 2025,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que la copropriété disposant d'un portail d'accès sur la parcelle à acquérir qu'elle utilise dans le cadre de l'entretien du jardin, une servitude de passage sera instituée au bénéfice de la copropriété dont l'emplacement reste à déterminer,

ENTENDU l'exposé d'Olivier BERTHET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1: DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle, sise 62, rue Gounod, cadastrée section Al n° 492, d'une contenance de 638 m², appartenant à la copropriété sise 16 à 28, boulevard de la République et préciser qu'une servitude de passage sera établie ultérieurement sur la parcelle,

ARTICLE 2: CHARGE l'étude notariale CMB Notaires, domiciliée 12, rue Dailly à Saint-Cloud, de la rédaction des actes notariés afférents.

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette acquisition et à l'établissement ultérieur de la servitude de passage, et notamment à procéder à la signature de l'acte de vente définitif.

ARTICLE 4: DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

ARTICLE 5: DIT que la dépense sera affectée au budget de l'exercice en cours.

51/ APPROBATION DE L'ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU TITRE DE « LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ »

LE MAIRE: Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET: Il s'agit de la demande d'adhésion de la ville de Villejust (située dans le département 91) au SIGEIF, le Syndicat du gaz et d'électricité d'Ile-de-France. Pour cela, il faut que toutes les villes adhérentes délibèrent en Conseil municipal. Il vous est donc demandé d'approuver cette autorisation.

LE MAIRE: Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET: Avis favorable de la Commission des Travaux.

LE MAIRE: Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Alors ne prennent pas part au vote: Monsieur ACHARD et Madame LOUVET.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Pas de vote contre. Pas d'abstention.

Unanimité à 33.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

VU les status du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014343-0031 en date du 8 décembre 2014, notamment l'article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF.

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz, signée le 28 octobre 2022, ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,



VU le courrier de la commune de Villejust en date du 15 janvier 2025 adressé au SIGEIF,

VU la délibération n° 25-05 du Comité d'administration du SIGEIF du 3 février 2025 donnant son accord pour l'adhésion de la commune de Villejust,

VU la délibération du Conseil municipal de cette commune du 31 mars 2025 approuvant son adhésion au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de ladite compétence,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'accord du SIGEIF par la délibération susvisée, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune,

ENTENDU l'exposé d'Olivier BERTHET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la demande d'adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

52/ GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 183 133 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS SITUÉS 3-5 RUE DE GARCHES À SAINT-CLOUD

LE MAIRE: Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de la société 1001 Vies Habitat qui a acquis en VEFA auprès du promoteur Promodim 13 logements sociaux (4 PLAI et 9 PLUS) au 3-5 rue de Garches à Saint-Cloud, au sein d'un ensemble immobilier de 43 logements en cours d'achèvement et dont la livraison est prévue pour septembre.

Afin de réaliser cette acquisition, la société 1001 Vies Habitat demande la garantie communale de la Ville pour financer l'emprunt CDC (1 183 133 €) contracté.

En contrepartie de cette garantie, la commune disposera d'un droit de réservation sur 2 logements, 1 T1 PLAI et 1 T2 PLUS, pendant une durée de quatre-vingts ans.

Merci.

LE MAIRE: Merci. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: La Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci.

Y a-t-il des guestions? Pas de guestion. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le Code civil et son article 2298,

VU le contrat de prêt n°168618 en annexe signé entre la société 1001 Vies Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le projet en annexe de la convention de garantie communale d'emprunt PLAI/PLUS à passer entre la Commune de Saint-Cloud et 1001

CONSIDÉRANT que le bailleur social, 1001 Vies Habitat, a acquis auprès de la société Promodim sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, 13 logements locatifs sociaux (4 PLAI et 9 PLUS) au sein d'un ensemble immobilier de 42 logements situés 3-5 rue de Garches à Saint-Cloud dont la livraison est prévue en septembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour financer cette opération, la société 1001 Vies Habitat a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 1 183 133,00 €,
CONSIDÉRANT que la société 1001 Vies Habitat a sollicité la Ville le 27 janvier 2023 aux fins d'obtention de la garantie sur ledit emprunt,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder à 1001 Vies Habitat cette garantie,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Ville disposera d'un droit de réservation sur 2 logements (1 T1 PLAI et 1 T2 PLUS),

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, qu'une convention soit conclue entre la Ville et 1001 Vies Habitat,



ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON , Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé.

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1: ACCORDE à la société 1001 Vies Habitat sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 183 133 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168618, constitué de quatre lignes de prêt (PLAI construction, PLAI foncier, PLUS construction et PLUS foncier).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est ici précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale avec, en contrepartie, un droit de réservation sur deux logements, avec la société 1001 Vies Habitat, pour l'opération sise 3-5 rue de Garches à Saint-Cloud,

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention portant garantie d'emprunt d'un montant de 1 183 133 €, pour l'opération sise 3-5 rue de Garches (92210 Saint-Cloud) avec 1001 Vies Habitat, SA d'HLM au capital de 30 640 863 €, dont le siège social est situé au 31/35 rue de la Fédération - Carré Suffren – 75015 PARIS, enregistrée au RCS de Paris (SIREN n° 572 015 451), et représentée par Stéphane BOUBENNEC, agissant en sa qualité de Directeur Ile-de-France, en contrepartie d'un droit de réservation sur deux logements pendant une durée de quatre-vingts (80) ans.

53/ GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 6 584 000 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE DE 110 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉE 98 RUE DE LA PORTE JAUNE À SAINT-CLOUD

LE MAIRE: Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON: C'est un petit peu différent, puisqu'il s'agit d'une réhabilitation de la grosse résidence située au 98 rue de la Porte Jaune.

Immobilière 3F a acquis cette résidence en 2003 et a décidé d'entreprendre une rénovation très profonde ; vous avez le détail ci-joint, on parle de reprise des structures béton, du remplacement des menuiseries extérieures, du remplacement d'une chaudière, etc...

Cette réhabilitation représente un montant assez important de 7 400 000 €, qui sont notamment financés par un emprunt de 6 584 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Immobilière 3 F demande donc la garantie communale pour cet emprunt. Et, en contrepartie, après négociation, la commune disposera d'un droit de réservation sur 22 logements au sein des résidences, appartenant bien sûr à Immo 3 F, situées rue du 18 juin (7 logements) et 38/40 bd de la République (15 logements), et ce, pendant une durée de vingt-cinq ans, sans préjudice des droits de réservation actuels attachés à la résidence du 98 rue de la Porte Jaune. C'est une négociation qui a été menée et qui a favorablement abouti.

LE MAIRE: Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le contrat de prêt n°173355 en annexe signé entre la société Immobilière 3 F, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le projet en annexe de la convention de garantie communale d'emprunt à passer entre la Commune de Saint-Cloud et Immobilière 3F,



CONSIDÉRANT que le bailleur social, Immobilière 3F, a entrepris une réhabilitation de sa résidence de 110 logements locatifs sociaux située au 98 rue de la Porte Jaune à Saint-Cloud, dont l'achèvement est prévu à l'automne 2025,

CONSIDÉRANT que le programme de travaux complet est axé principalement sur une rénovation thermique lourde faisant passer la résidence d'une étiquette thermique E à C,

CONSIDÉRANT que, pour financer cette réhabilitation d'un coût global de 7,4 millions d'euros, la société Immobilière 3 F a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 6 584 000,00 € remboursable sur vingt-cinq ans,

CONSIDÉRANT que la société Immobilière 3F a sollicité la Ville le 31 mai 2023 aux fins d'obtention de la garantie sur ledit emprunt,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder à Immobilière 3F cette garantie,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Ville disposera d'un droit de réservation sur 22 logements sur les résidences situées rue du 18 juin (7) et 38/40 boulevard de la République (15), sans préjudice sur les droits de réservations actuels sur la résidence du 98 rue de la Porte Jaune, droits courant jusqu'en décembre 2039,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de conclure une convention entre la Ville et Immobilière 3F,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON , Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé.

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1: ACCORDE à la société Immobilière 3F sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 584 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173355 constitué de deux lignes de prêt (PAM et PAM Eco-prêt).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est ici précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 2: APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale, avec, en contrepartie, un droit de réservation sur vingtdeux logements avec la société Immobilière 3F sur les résidences situées rue du 18 juin (7) et 38/40 boulevard de la République (15).

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention portant garantie d'emprunt, d'un montant de 6 584 000 €, pour la réhabilitation de la résidence située 98 rue de la Porte Jaune avec Immobilière 3 F, SA d'HLM au capital de 368 303 949 €, dont le siège social est situé au 159 rue Nationale – 75638 PARIS Cedex 13, enregistrée au RCS de Paris (SIREN n° 552 141 533), et représentée par Monsieur Damien VERRIERE, agissant en qualité de Directeur Programmation et Investissement, en contrepartie d'un droit de réservation sur vingt-deux logements pendant une durée de vingt-cinq (25) ans.

54/ PASSATION D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR LA PROPRIÉTÉ SISE 137-137 BIS BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE ET 2-4 RUE HENRI REGNAULT

LE MAIRE: Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON: Un autre bailleur, cette fois-ci, il s'agit de la société CDC Habitat Social qui gère « Les Heures claires », je pense que vous tous voyez ce bâtiment situé boulevard de la République et rue Henri Regnault. C'est un terrain qui appartient à la Ville et sur lequel un bail emphytéotique avait été conclu avec la société CDC Habitat pour une durée de 65 ans, et était donc censé expirer en février 2039, moyennant un loyer annuel d'1 Franc, décidé à l'époque. C'est peut-être 1 € aujourd'hui, je ne sais pas si c'est 15 centimes ou 1 Franc.

CDC a décidé d'entreprendre de très gros travaux de réhabilitation de cette résidence, qui sont en cours, on voit actuellement les échafaudages, et notamment, une réhabilitation énergétique, mais aussi des travaux d'accessibilité des salles de bain ; c'est un point dont on a beaucoup discuté avec CDC pour faciliter l'accès aux résidents sans avoir un seuil de 30 cm, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas idéal pour des personnes âgées. Ce sont donc des coûts très importants pour CDC. Et pour permettre le financement, CDC a sollicité un allongement de la durée du bail emphytéotique de 22 années supplémentaires, portant ainsi son échéance jusqu'en 2061, l'année de mon centenaire, afin d'assurer l'amortissement de ses emprunts et diminuer le montant de la redevance du gestionnaire de la résidence Arpavie.

Nous avons fait évaluer l'impact financier de cette prolongation par le service des Domaines, qui a estimé une valeur de loyer annuel de 142 270 € que nous n'appliquerons pas, nous resterons sur le loyer d'1 €.

Par contre, l'estimation du service des Domaines va nous permettre d'obtenir une déduction de la moins-value sur la pénalité SRU due par la Ville.



LE MAIRE : Merci beaucoup.

Des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants,

VU le bail emphytéotique conclu le 25 septembre 1975 avec la société CDC Habitat Social, alors dénommée Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré « Travail et Propriété », pour une durée de 65 ans à compter du 1^{er} février 1974,

VU le projet d'avenant au bail emphytéotique conclu avec la société CDC Habitat Social,

VU les deux avis du Domaine en date du 16 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud est propriétaire d'un terrain situé 137-137 bis boulevard de la République et 2-4 rue Henri Regnault, cadastré AM 100, 101, 102 et 255, pour un total foncier de 2 595 m²,

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, le 25 septembre 1975, un bail emphytéotique avec la société CDC Habitat Social, alors dénommée Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré « Travail et Propriété », pour une durée de 65 ans à compter du 1^{er} février 1974, soit jusqu'au 1^{er} février 2039, moyennant un loyer annuel de UN (1) franc,

CONSIDÉRANT que le terrain donné à bail a fait l'objet de la construction d'une résidence pour personnes âgées, dénommée « Les Heures claires », comptant 74 logements pour une surface utile d'environ 3500 m²,

CONSIDÉRANT que la société CDC Habitat Social entreprend des travaux de réhabilitation, notamment énergétique, pour un montant total de 3 592 164 euros TTC,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la société CDC Habitat Social a sollicité la Ville de Saint-Cloud pour obtenir un allongement de la durée du bail emphytéotique actuel de 22 années supplémentaires, portant ainsi son échéance au 1^{er} février 2061, et ce, afin d'assurer l'amortissement de ses emprunts et diminuer le montant de la redevance du gestionnaire de la résidence, Arpavie,

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté la demande de CDC Habitat Social et a saisi le service du Domaine, afin d'obtenir, d'une part, une estimation annuelle du loyer qu'elle pourrait demander au Preneur en lui accordant une prorogation de 22 ans et, d'autre part, une estimation pour un versement en capital au regard de cette même durée supplémentaire,

CONSIDÉRANT toutefois que, compte-tenu de l'utilité sociale du projet et afin de garantir l'équilibre économique, la Ville souhaite maintenir le loyer annuel tel que prévu dans le bail.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au bail emphytéotique,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé.

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1: APPROUVE la passation d'un avenant au bail emphytéotique au profit de la société CDC Habitat Social pour la propriété sise 137-137 bis boulevard de la République et 2-4 rue Henri Regnault.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer, pour le compte de la commune, l'avenant au bail emphytéotique, ainsi que tout document afférent à cette opération.

ARTICLE 3: PRÉCISE que Maître Anne-Magdeleine Sollier-Depondt, notaire du Preneur associée au sein de l'Office notarial situé10 rue du Cirque à Paris (75008), rédigera l'avenant et réalisera les formalités liées à cette passation et que Maître Pascal Mouret, notaire associé au sein de l'Office notarial SCP CMB situé 12 rue Dailly à Saint-Cloud (92210), sera chargé d'assister la commune de Saint-Cloud, notamment dans la relecture de l'avenant et tout autre document, objet de la présente délibération.

ARTICLE 4: DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de CDC Habitat Social.



55/ CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CLOUD ET L'ASSOCIATION FLORA TRISTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

LE MAIRE: Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON: Oui, merci.

Nous avons souvent évoqué ce sujet des violences faites aux femmes au sein de ce Conseil.

Chaque année, une femme sur dix entre 20 et 59 ans est victime de la violence de son partenaire principalement au sein du logement familial.

La ville de Saint-Cloud s'est beaucoup impliquée, cela a fait l'objet de plusieurs communications au sein de ce Conseil et, comme vous le savez et je vous l'ai souvent dit, on travaille beaucoup avec l'association Flora Tristan, une association qui écoute, accueille, héberge, notamment dans le cadre de l'urgence, accompagne et oriente des femmes victimes de violences.

C'est l'association de référence, sur le sud du département, à laquelle Saint-Cloud est rattachée. Donc on a conclu ce partenariat, notamment sur le volet formation, mais aussi, au fil de l'eau, sur un ensemble de solutions de relogement que nous proposons pour les femmes suivies par l'association Flora Tristan.

Nous tenons à inscrire ce partenariat dans la durée et durablement et souhaitons donc signer une convention pour une durée qui serait d'un an renouvelable par tacite reconduction avec l'association Flora Tristan pour deux raisons : d'une part, pour pérenniser l'orientation des femmes victimes de violences se présentant dans les services de la Ville et, ainsi, permettre leur accès à l'accompagnement spécifique prodigué par Flora Tristan, et, d'autre part, assurer, chaque année, le relogement d'une femme prise en charge par le Centre Flora Tristan, dans le parc social contingenté de la Ville.

Autrement dit, il ne s'agit pas d'hébergement d'urgence, mais il s'agit, après l'urgence, de permettre l'insertion dans la vie d'une femme, qui a été victime de violences et qui redémarre sur des bases, on l'espère, plus simples et assainies, et qui redémarre avec un vrai logement, et non pas un logement d'urgence.

C'est tout l'objet de cette convention que nous souhaitons passer avec l'association Flora Tristan.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MONTET.

Alain MONTET: Oui, c'est, bien sûr, une proposition que nous soutenons, puisque nous avions, au mois de mars, évoqué ce sujet.

Quand j'ai lu la délibération et les annexes, je me suis posé la question du volume que cela représentait. Tu dis bien une femme par an ? Est-ce cela qu'il faut comprendre ?

Jean-Christophe PIERSON: C'est un logement par an pour une femme avec peut-être 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants...

Alain MONTET : C'est bloqué à cela ? Parce que le volume m'a un peu surpris.

Jean-Christophe PIERSON: En fait, au fil des années, plusieurs cas se présentent et sont, d'ores et déjà, traités par la Ville. Ce que nous souhaitons, c'est sanctuariser un accord et pérenniser systématiquement à minima un logement; et c'est ce logement que nous voulons pérenniser à travers cet accord. D'une certaine façon, c'est pour l'inscrire dans le marbre, au-delà de ce qui est déjà fait sur le nombre de dossiers que nous traitons chaque année.



Alain MONTET: D'accord, merci.

Xavier BRUNSCHVICG: J'avais évoqué le cas de l'Espagne, lundi (jour des commissions), qui s'est beaucoup mobilisée contre les violences faites aux femmes, et c'est l'inverse qui se passe. C'est-à-dire que, quand il y a une présomption de mauvais traitement, de violence conjugale subi par une femme de la part de son mari, avant même qu'il y ait tout jugement et toute enquête, selon le principe de précaution, c'est le mari, le conjoint ou le compagnon qui doit quitter le logement. Et, après, la Justice se prononce.

En France, le parlement a délibéré sur la question, je ne sais pas si une loi a, ensuite, été votée.

Monsieur BERDOATI, vous aviez dit que vous regarderiez. De mon côté, je n'ai pas fait cet effort. Avez-vous regardé ? Est-ce que la France a fait voter une loi similaire à celle qui existe en Espagne ?

LE MAIRE: Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON: Les propos que vous tenez me font penser à une loi du 13 juin 2024, je pense qu'il s'agit de celle-là, assortie d'un décret d'application du 15 janvier 2025, qui permet une ordonnance de protection qui doit être délivrée par le juge, et on peut effectivement demander à ce que la personne violente soit sortie du domicile. Mais là on se situe bien dans le cadre de l'urgence. Autrement dit, on n'est pas dans le cadre de la convention telle qu'on souhaite la bâtir avec Flora Tristan. On n'est plus dans le cadre de l'urgence. La personne, en l'espèce la femme, est sortie du domicile et a été mise à l'abri, parce que l'ordonnance dont vous parlez ne peut, peut-être, pas s'appliquer dans tous les cas. Donc il y a eu une protection de la personne, de la femme qui est sortie du domicile conjugal, et c'est dans un deuxième temps qu'on veut lui donner un domicile pérenne. C'est cela le cadre de cette convention.

Je n'étais pas présent à la Commission, mais je pense que vous faites référence à l'ordonnance de protection qui peut être délivrée par le juge selon la loi du 13 juin 2024. Donc, il y a bien une loi qui existe.

Xavier BRUNSCHVICG: Comme le dit Alain, nous sommes complètement favorables à cette délibération. C'est juste que, sur le fond, vu que, dans 90% des cas, ce sont des femmes qui sont victimes de violence conjugale, il paraîtrait plus logique que ce soit aux hommes d'être virés du logement et non pas aux femmes de devoir partir et être relogées, surtout qu'elles partent souvent avec les enfants, parce que ce sont elles qui gardent les enfants.

Et j'avais également entendu dire, à l'époque où Gabriel ATTAL était, je crois, Premier ministre ou ministre de l'Éducation nationale, qu'il voulait faire pareil avec les cas de harcèlement à l'école. C'est-à-dire qu'actuellement on change d'école aux enfants qui sont victimes de harcèlement, ce qui est complètement anormal, puisque cela devrait être l'inverse. Ce sont les gamins qui harcèlent qui devraient être éloignés de l'école et ce ne devrait pas être aux victimes d'en supporter les conséquences. Voilà.

LE MAIRE : Merci pour ces échanges. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autre question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la ville de Saint-Cloud et l'association Flora Tristan pour l'accompagnement et l'accès au logement social des femmes victimes de violences,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1 précisant les qualités des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social,

CONSIDÉRANT qu'en France, tous les trois jours, une femme meurt sous les coups de son partenaire et que, chaque année, une femme sur dix entre 20 et 59 ans est victime de la violence de son partenaire principalement au sein du logement familial,

CONSIDÉRANT qu'il est donc primordial de mettre à l'abri la femme en l'éloignant du domicile familial, afin qu'elle puisse se reconstruire,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Cloud a noué, depuis maintenant plusieurs années, un partenariat avec l'association Flora Tristan, qui lutte contre les violences faites aux femmes sur le sud du département,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Cloud souhaite pérenniser ce partenariat à travers une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Flora Tristan,

CONSIDÉRANT que ce partenariat consiste, d'une part, en la prise en charge et l'accompagnement par l'association Flora Tristan des femmes victimes de violences qui pourraient se présenter aux accueils publics des services de la ville de Saint-Cloud,



CONSIDÉRANT que, d'autre part, ce partenariat implique pour la Ville de mettre à disposition de l'association Flora Tristan un logement social de son contingent par an, afin de reloger une femme victime de violences qu'elle suit,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé.

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention entre l'association Flora Tristan et la ville de Saint-Cloud pour l'accompagnement et l'accès au logement social des femmes victimes de violences.

ARTICLE 1: AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec l'association Flora Tristan ladite convention.

56/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE INTERCOMMUNAL

LE MAIRE: Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON: Autant la délibération précédente de Flora Tristan que celle que je présente maintenant représentent, l'une comme l'autre, deux délibérations auxquelles je tiens particulièrement, et de façon différente, bien sûr, dans la mesure où il ne s'agit pas du tout le même sujet, mais toutes deux ont nécessité un vrai travail de fond.

La délibération que je vous présente maintenant concerne la création d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) avec nos deux villes voisines Garches et Vaucresson. C'est un travail que nos trois communes ont entamé ensemble il y a plusieurs années, pour la simple raison que le territoire de la santé mentale, qui est assez complexe au sein de l'organisation de l'ARS, est un territoire strictement partagé par nos trois villes, à savoir les mêmes hôpitaux de rattachement, Paul Guiraud et Théophile Roussel, et les mêmes structures, que ce soient les CMP ou les centres médicaux psychiatriques. Celui de nos trois communes se trouve à Garches et le centre médico-psychiatrique pour les enfants se trouve à Saint-Cloud.

Il est donc logique de travailler ensemble pour bâtir un CLSM, les objectifs étant de :

- promouvoir la santé mentale et prévenir les troubles psychiques ;
- améliorer l'accès aux soins et l'inclusion sociale des personnes concernées ;
- favoriser la coordination entre les acteurs sanitaires, sociaux, éducatifs, judiciaires, sans doute le point le plus important.

Nous avons aussi beaucoup réfléchi autour de la forme que pouvait prendre ce partenariat. Nous étions partis sur de mauvaises pistes, ce qui a fait que nous avons mis un peu plus de temps que je ne l'aurais souhaité, et nous nous sommes finalement mis d'accord sur ce qu'on appelle une convention de partenariat. Cette convention présente le gros avantage de nous permettre d'avoir comme signataires à ce CLSM, non seulement les trois communes que je vous ai indiquées, mais également les deux hôpitaux de rattachement Paul Guiraud et Théophile Roussel, ainsi que l'UNAFAM, qui sera adhérent, au même titre que les trois communes, à cette convention de partenariat.

C'est un point important dans la mesure où cela montre la fédération de tous les acteurs. Le CLSM va s'articuler autour de plusieurs instances, dont un comité de pilotage composé de représentants de chaque collectivité. Et un coordinateur sera dédié pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Quant au financement, il reposera sur les contributions des trois villes signataires au prorata du nombre d'habitants :

- Ville de Garches: 17 898 habitants; 31.85 %;
- Ville de Saint-Cloud: 29 727 habitants; 52.90 %;
- Ville de Vaucresson : 8 566 habitants ; 15,25 %.

La gestion budgétaire du CLSM sera assurée par la Commune de Saint-Cloud en s'appuyant sur les outils présentés en annexe de cette convention.

C'est une avancée significative. Je ne sais pas si vous avez pris le temps de parcourir la convention de partenariat, mais elle explique tout de même ce qui a trait aux groupes de travail, au comité de pilotage et tout ce qu'on a envie d'entreprendre autour de la santé mentale.

Je vous rappelle qu'un éphémère Premier ministre (puisque son exercice n'aura duré que 3 mois l'année dernière) avait décidé que la santé mentale était le grand enjeu de l'année 2025. Ça reste éminemment vrai.



À la clinique des Abondances, 12 lits ont été créés au 1^{er} janvier, une inauguration que nous avons justement faite avec les élus de Garches et Vaucresson, ainsi que le Maire de Boulogne Billancourt.

Des avancées peuvent se produire, mais il faut vraiment se serrer les coudes et travailler le plus possible en partenariat, parce que c'est le parent pauvre de la santé en France.

LE MAIRE: Merci beaucoup pour ces précisions.

Juste comme ça, anecdotiquement, je parlais des mesures d'économies qui étaient demandées aux collectivités, clairement, c'est une dépense de la commune, mais dans un cadre qui n'est pas de la compétence de la commune. D'ailleurs, comme avec la police municipale, nous sommes en train de financer une carence de l'État, la santé étant une politique régalienne et non pas une politique municipale. Mais nous le faisons, parce que sinon personne ne le fait.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE:

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1434-2,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment les articles 67 relatif au pacte territoiresanté, 69 relatif au projet territorial de santé mentale et 158 relatif au projet régional de santé,

VU les plans de Santé mentale 2005-2008 et 2011-2015 qui incitent à la création des Conseils locaux en santé mentale, la Cour des comptes, ainsi que le Haut Conseil de Santé Publique recommandant également le développement de ces outils qui permettent de mieux intégrer la santé mentale dans la cité par la mobilisation efficace de l'ensemble des acteurs locaux,

VU l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale.

VU le projet de convention de partenariat à passer entre la ville de Saint-Cloud, la ville de Garches, la ville de Vaucresson, le Groupe hospitalier Paul Guiraud, le Centre hospitalier Théophile Roussel et l'UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques),

CONSIDÉRANT qu'au niveau local, la commune constate les difficultés de santé mentale de la population et qu'une politique de promotion, de prévention, d'accès aux soins et d'inclusion sociale efficace nécessite la participation de tous les acteurs de la cité,

CONSIDÉRANT que les déterminants de la santé mentale relèvent de champs très différents et que, de ce fait, une politique de promotion de la santé mentale et de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique nécessite une coordination des actions menées au niveau local entre les différents acteurs dans les domaines sanitaire, social, éducatif, judiciaire, du logement, de l'insertion professionnelle, des mobilités ou encore du champ culturel et sportif,

CONSIDÉRANT que les acteurs sanitaires, judiciaires, les structures de coordination en santé (DAC 92 centre, CLIC GERICO) sont pour la plupart communs aux territoires de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson, et, au premier chef, les établissements publics de santé mentale adulte (Groupe Hospitalier Paul Guiraud) et enfants / adolescents (Centre Hospitalier Théophile Roussel), dont les services d'hospitalisation, les centres médico-psychologiques, les hôpitaux de jour et les équipes mobiles couvrent les territoires des trois communes,

CONSIDÉRANT que les Conseils locaux de santé mentale permettent le décloisonnement des pratiques et des acteurs, qu'ils sont un outil d'évaluation des besoins des populations et des professionnels, qu'ils sont aussi le lieu de convergence des réflexions et des mises en œuvre des politiques locales de santé mentale,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Saint-Cloud de créer un Conseil local de santé mentale intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec les Villes de Garches et de Vaucresson, ainsi qu'avec les structures hospitalières et médicosociales concernées, il a été convenu de conclure une convention de partenariat pour mettre en place un Conseil local de santé mentale intercommunal.

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat formalise l'engagement mutuel des parties dans la mise en place et le fonctionnement du Conseil local de santé mentale intercommunal, en précisant les responsabilités de chacun, le cadre de gouvernance et les modalités de financement, notamment en ce qui concerne le recrutement d'un coordinateur dédié au bon fonctionnement de cette instance,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat prévoit que le Conseil local de santé mentale intercommunal s'organise autour de plusieurs instances dont un comité de pilotage composé notamment de représentants de chaque collectivité territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de désigner un élu, afin que la ville de Saint-Cloud soit représentée au sein du Conseil local de santé mentale intercommunal,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à cette désignation sans recourir au vote à scrutin secret, et ce, à condition qu'aucun conseiller municipal ne s'y oppose,



ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé.

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1er: APPROUVE la création d'un Conseil local de santé mentale intercommunal.

ARTICLE 2: APPROUVE la convention de partenariat à passer entre la ville de Saint-Cloud, la ville de Garches, la ville de Vaucresson, le Groupe hospitalier Paul Guiraud, le Centre hospitalier Théophile Roussel et l'UNAFAM.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à la signer telle que ci-annexée et à l'exécuter, ainsi que tous les documents y afférents, et à accomplir toutes les formalités nécessaires en résultant.

57/ SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : REPRISE EN RÉGIE DE L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLES AU 1ER JANVIER 2026

LE MAIRE: Madame COVO.

Anne COVO: Merci, Monsieur le Maire.

Le 18 décembre 2023, a été créé le service public de la Petite enfance, et ce service a été mis en place le 1er janvier 2025. Les communes sont devenues ainsi les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

À ce titre, la loi nous accorde 4 compétences :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire
- 4- Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Par ailleurs, les relais Petite enfance (RPE), anciennement relais assistants maternels et relais assistantes parentales (RAM et RAP), deviennent obligatoires dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants à partir du 1er janvier 2026, pour ainsi dire demain.

À Saint-Cloud, le RAM est géré depuis son origine par une association, Enfance et Familles (EEF). Et cette association gère également le relais des assistants parentaux (RAP).

Le Comité social territorial a émis un avis favorable unanime le 4 juin 2025 sur cette reprise.

Il vous est donc demandé, mes chers collègues :

- de décider la reprise par la commune de l'activité actuellement gérée par l'association Enfance et Familles à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'acter le principe du transfert du personnel de l'association à compter de cette même date,
- d'accepter le principe de la reprise de l'actif de l'association (fonds disponibles, matériel, mobilier, ...),
- de décider l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Ville.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE:

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.



ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-1-3,

VU le Code du travail, et notamment son article L. 1224-3,

VU la loi nº 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

CONSIDÉRANT que la loi pour le plein emploi a créé un nouveau « service public de la petite enfance » (SPPE) et que, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant »,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette loi, les relais petite enfance (RPE), anciennement relais assistants maternels (RAM), deviennent obligatoires dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants à partir du 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les RPE se sont vu confier, par décret du 25 août 2021, le rôle d'information des parents sur l'ensemble des modes d'accueil prévus sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'à Saint-Cloud, le RAM est géré depuis son origine par l'association Enfance Et Familles (EEF), que cette association gère également le relai auxiliaires parentaux (RAP), dispositif initié par la CAF et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine mettant en relation les parents employeurs et les auxiliaires parentaux et propose un encadrement pédagogique des gardes à domicile et un suivi de l'accueil de l'enfant,

CONSIDÉRANT qu'au vu des évolutions législatives liées à l'obligation de création d'un RPE, service public à caractère administratif, il y a lieu de procéder à la reprise en régie des activités de l'association par la Ville au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT que cette reprise en régie s'inscrit dans les dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail qui impose à la Ville de proposer aux salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la Ville, le président de l'association et les trois salariés concernés, ayant conduit à recueillir le choix des salariés, ce choix devant être définitivement confirmé d'ici le mois de septembre,

CONSIDÉRANT, en conséquence, la nouvelle organisation mise en place au 1^{er} janvier 2026 au sein du PEEJ, afin d'assurer le service public de la petite enfance, et la création du relai Petite enfance (RPE),

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime du Comité social territorial en date du 4 juin 2025,

ENTENDU l'exposé d'Anne COVO, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la famille,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE, dans le cadre de la création du service public de la petite enfance et du relai petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026, la reprise par la commune de l'activité actuellement gérée par l'association Enfance et familles à compter de cette même date,

ARTICLE 2 : ACTE le principe du transfert du personnel de l'association à compter du 1er janvier 2026,

ARTICLE 3 : DIT que les postes correspondants seront créés par délibération du Conseil municipal,

ARTICLE 4: ACCEPTE le principe de la reprise de l'actif de l'association (fonds disponibles, matériel, mobilier, ...),

ARTICLE 5 : **DÉCIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Ville.

58/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD ET L'ASSOCIATION « EMPRO LES RÉSONANCES »

LE MAIRE: Madame COVO.

Anne COVO: Merci, Monsieur le Maire.

C'est une très belle association et je suis ravie de vous en parler de vive voix ce soir.

Cette association gère une structure accueillant 30 jeunes âgés de 14 à 20 ans présentant une surdité de perception spécifique (légère, moyenne, sévère ou profonde) avec des troubles du comportement associés.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Cloud souhaite conclure une convention de partenariat avec cette association, afin que les établissements municipaux de la Petite enfance accueillent, dans leurs locaux, des élèves pour une sensibilisation à la langue des signes et pour la mise en place de chorales signées à l'occasion d'évènements festifs.

Ce partenariat a été pensé dans la perspective de favoriser l'inclusion et de créer un lien social avec les jeunes porteurs de handicap au moyen d'animations.

Il permettra, ainsi, aux enfants des crèches et aux jeunes de l'association de s'ouvrir sur le monde qui les entoure et de développer le sens de la convivialité et du respect.

Ces enfants seront sensibilisés au langage des signes sous la surveillance étroite du personnel des crèches et de l'association.



Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'approuver le projet de convention de partenariat à passer entre la commune de Saint-Cloud et l'association susnommée, et de nous autoriser, Monsieur le Maire ou moi, à signer la convention de partenariat avec l'association.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci.

Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saint-Cloud et l'Association « EMPRO les résonances »,

CONSIDÉRANT que l'association « EMPRO Les Résonances » gère une structure accueillant30 jeunes âgés de 14 à 20 ans présentant une surdité de perception spécifique (légère, moyenne, sévère ou profonde) avec troubles du comportement associés,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association, afin que les établissements municipaux de la Petite enfance accueillent dans leurs locaux des élèves de l'association pour des temps d'échanges avec les aufants.

CONSIDÉRANT que la commune et l'association ont pensé ce projet pour favoriser l'inclusion et créer un lien social entre les élèves et les tout-petits au moyen d'animations,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra ainsi aux enfants des crèches, au personnel et aux élèves porteurs de handicap de l'association de partager des moments privilégiés autour d'ateliers de sensibilisation à la langue des signes et de proposer des chorales signées à l'occasion des événements festifs mettant en avant le sens de la convivialité et du respect,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat, afin de définir le cadre juridique et les obligations incombant à chacune des parties,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa signature et sera conclue pour la durée de l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDÉRANT qu'elle pourra être renouvelée de façon expresse dans la limite de trois fois,

CONSIDÉRANT qu'aucune rémunération ni aucune indemnité ne sera versée dans le cadre de ce partenariat.

ENTENDU l'exposé d'Anne COVO , Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la famille

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer entre la commune de Saint-Cloud et l'association « EMPRO Les Résonances »,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec l'association « EMPRO Les Résonances », ladite convention de partenariat.

59/ DON DE MOBILIERS, JEUX ET JOUETS PAR LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD À L'ASSOCIATION « INITIATIVES EN SEINE »

LE MAIRE: Madame COVO.

Anne COVO: Merci, Monsieur le Maire.

Je suis, à nouveau, ravie de vous en parler.

Effectivement, à la suite de la fermeture de certains des établissements Petite enfance de la commune de Saint-Cloud, nous possédons du mobilier lié à ces structures, des jeux et jouets qui ne sont plus utilisés, mais qui sont encore superbes.

Aujourd'hui, la ville de Saint-Cloud souhaite faire un don de mobiliers, jeux et jouets à l'association « Initiatives en Seine ».

Cette association est un collectif citoyen né à Neuilly-Sur-Seine (92). Elle a pour objet de promouvoir et d'organiser toute action collective citoyenne à l'échelle locale et territoriale. L'une de ses missions consiste, notamment,



à organiser des collectes solidaires de matériel à destination de l'Ukraine, dans le cadre d'opérations de reconstruction dans les zones sinistrées par le conflit en cours.

Ce projet représente une étape importante vers la création d'environnements plus enrichissants pour les enfants. En fournissant du mobilier et des jeux, nous contribuons à leur bien-être et à leur développement, tout en soutenant les acteurs qui œuvrent pour leur épanouissement.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'approuver la convention de don de mobiliers, jeux et jouets à passer entre la commune de Saint-Cloud et l'association susnommée, et de nous autoriser, Monsieur le Maire ou moi, à signer la convention.

LE MAIRE: Merci beaucoup, Madame COVO. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention de don à passer avec l'association « Initiatives en Seine »,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fermeture de certains des établissements Petite Enfance de la commune de Saint-Cloud, cette dernière possède du mobilier lié à ces structures, des jeux et des jouets qui ne sont plus utilisés,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud souhaite, aujourd'hui, faire don de mobiliers, jeux et jouets à l'association « Initiatives en Seine »

CONSIDÉRANT que, l'association ayant pour objet social de promouvoir et d'organiser toute action collective citoyenne à l'échelle locale et territoriale, l'une de ses missions consiste notamment à organiser des collectes solidaires de matériel à destination de l'Ukraine, dans le cadre d'opérations de reconstruction dans les zones sinistrées par le conflit en cours,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de conclure une convention de don entre la commune de Saint-Cloud et l'association « Initiatives en Seine » déterminant les conditions de ce don et les obligations des parties,

ENTENDU l'exposé d'Anne COVO, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la famille,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1: APPROUVE le projet de convention de don à passer entre la commune de Saint-Cloud et l'association « Initiatives en Seine »,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec l'association « Initiatives en Seine », ladite convention de don.

60/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE LA PETITE SIRÈNE

LE MAIRE: Je vais vous épargner votre voix, Madame COVO.

Il s'agit d'un rapport d'activité de notre délégataire de service public People and Baby pour la gestion de la crèche la Petite Sirène, qui est la seule crèche que nous avons en délégation de service public.

Vous avez tous pris connaissance du rapport annuel.

C'est un donner acte.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

On peut donc donner acte à l'unanimité que chacun a pris connaissance du rapport d'activité.

Merci. Et merci beaucoup, Madame COVO.

PREND ACTE PAR 35 VOIX.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131-4,

VU le rapport annuel de gestion pour l'année 2024 de la société PEOPLE AND BABY, délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Petite Sirène ».

CONSIDÉRANT que la gestion et l'exploitation de la crèche « La Petite Sirène », située 66 boulevard Palissy, a été confiée par un contrat de concession à la société PEOPLE AND BABY pour une durée d'exploitation de cinq ans, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2027,

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux a été dûment réunie le 2 juin 2025, afin d'examiner le rapport de gestion de l'année 2024 du délégataire,

ENTENDU l'exposé d'Anne COVO, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la famille,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE du rapport annuel 2024 remis par la société PEOPLE AND BABY, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Petite Sirène ».

61/APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024 RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL

LE MAIRE : Cette fois-ci, c'est pour la restauration scolaire. Monsieur GRUBER.

Jacques GRUBER: À l'identique de la délibération précédente, il s'agit, cette fois, de la délégation de service public pour la restauration scolaire. Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023-2024 vous a été transmis et il a été présenté dans le cadre de la CCSPL, qui a eu lieu au mois de mai 2025.

Ce rapport comporte un ensemble de critères d'évaluation de la prestation et l'essentiel de ce rapport permet à la Ville de pouvoir évaluer la qualité de la prestation et de la conformité par rapport au cahier des charges, à la fois, sur le plan financier et sur le plan technique et qualitatif.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Sur ce projet, Monsieur MAYCHMAZ aurait souhaité que le rapport de Sogeres fournisse des indicateurs détaillés permettant, notamment, de mieux comprendre la tarification collectée par le prestataire par type de famille.

Monsieur le Maire et Monsieur GRUBER ont répondu : premièrement, que la ventilation de la tarification sera attachée au taux d'effort, lequel est du ressort de la Ville et non du délégataire, et, deuxièmement, que l'objet de ce rapport, soumis à l'examen de la CCSPL, était d'apprécier la qualité de la prestation du délégataire au moyen d'indicateurs de performance précis. Ces indicateurs sont bien restitués dans le rapport conformément aux prescriptions de la DSP, et il n'est pas envisagé de les modifier.

Ces observations étant faites, la Commission a rendu un avis favorable unanime, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ: Oui, effectivement, j'avais demandé à avoir des indicateurs plus précis sur la répartition, sur l'échelle des tarifs en fonction de la typologie des familles. C'est une information qu'a Sogeres, puisque Sogeres assure non seulement la restauration, mais aussi sa facturation.

Mais j'ai juste une petite question : avez-vous déjà une première tendance des tarifs de l'an prochain ?

LE MAIRE: En fait, les tarifs de l'an prochain sont ceux qui sont prévus dans le contrat. Il faut donc faire le calcul via l'application de la formule, que je n'ai pas fait ce soir, mais que chacun peut faire, sachant que l'inflation est, de toute façon, inférieure à 1%. Voilà.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autre question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?



Unanimité.

Merci.

PREND ACTE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131-4,

VU le rapport annuel de gestion pour l'exercice 2023-2024 de la société SOGERES, délégataire du service public pour la restauration collective pour les usagers scolaires, périscolaires et le personnel communal,

CONSIDÉRANT que la gestion et l'exploitation de la restauration collective a été confiée parun contrat de concession à la société SOGERES pour une durée d'exploitation de cinq ans, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2027,

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux a été dûment réunie le 2 juin 2025, afin d'examiner le rapport de gestion de l'exercice 2023-2024 du délégataire,

ENTENDU l'exposé de Jacques GRUBER, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE du rapport annuel 2023-2024 remis par la société SOGERES, au titre de la délégation de service public pour la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires et le personnel communal.

62/ APPROBATION ET SIGNATURE D'UN MODÈLE DE CONVENTION DE COLLECTE D'ARCHIVES ORALES SUR LA « MÉMOIRE DE SAINT-CLOUD »

LE MAIRE : Madame de LARMINAT.

Ségolène de LARMINAT : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, comme vous le savez peut-être, nous sommes engagés dans une meilleure connaissance de l'histoire de notre commune, une histoire très riche. Et nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur un certain nombre d'archives qui sont principalement des documents papier et qui permettent d'avoir beaucoup d'informations sur l'histoire, peut-être pas 2 000 ans d'histoire, mais nous avons au moins des documents depuis la Révolution.

Nous souhaitons aujourd'hui compléter ces archives avec des archives orales, qui sont des entretiens enregistrés ou filmés, qui sont préparés en amont, bien sûr, de personnalités de Saint-Cloud ou de personnes habitant Saint-Cloud, qui ont eu la chance de vivre des expériences à partager avec nous, avant de disparaître ou de déménager.

Donc l'objectif de cette délibération est de nous permettre d'établir une convention, qui fixera le cadre juridique de cette collecte de témoignages, avec les obligations de chacune des parties.

Et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention susmentionnée.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: La Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-21,

VU le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.131-2 à L.131-4,

VU le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VU le projet de modèle de convention de collecte d'archives orales en annexe,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud souhaite mener des entretiens auprès de personnes ayant vécu à Saint-Cloud entre 1925 et aujourd'hui au sujet de leurs souvenirs en lien avec la Ville de Saint-Cloud.

Il est précisé que ces témoignages porteront sur l'histoire et le patrimoine de la Commune à travers son évolution et les grands évènements marquants dont les personnes interrogées auront été les témoins et ce, dans une multitude de domaines (urbain, scolaire, religieux, social, culturel, etc.).

CONSIDÉRANT qu'une fois accomplis, ces entretiens, traités par l'équipe du service Patrimoine et Archives, relèveront des archives publiques consultables, exploitables et valorisables dans le cadre de programmes de recherches ou d'actions d'étude et de mise en valeur du patrimoine clodoaldien,

CONSIDÉRANT que le projet de convention annexé permet de fixer le cadre juridique de la collecte de ces témoignages et les obligations que chacune des parties devra respecter, notamment celles relatives aux conditions d'utilisation et d'exploitation de l'entretien, à la cession des droits d'auteur et aux dispositions relatives à la protection des données,

ENTENDU l'exposé de Ségolène de LARMINAT, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1: APPROUVE le projet de convention de collecte d'archives orales sur la « mémoire de Saint-Cloud ».

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer, le projet de convention susmentionné avec chaque usager qui sera amené à participer à la collecte d'archives orales sur la « mémoire de Saint-Cloud ».

63/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE STADE FRANÇAIS

LE MAIRE : Monsieur TREMINTIN.

Jean-Claude TREMINTIN: Oui, Monsieur le Maire.

Le Stade Français organise depuis maintenant 35 ans, chaque année au mois de juillet, un tournoi international des jeunes de moins de 14 ans, qui est, d'ailleurs, reconnu sur le plan mondial, puisque tous les grands gagnants de Roland Garros ou des grands tournois internationaux sont des jeunes qui ont gagné ce tournoi.

La ville de Saint-Cloud a, d'ailleurs, un partenariat avec la section tennis du Stade Français, prêt de matériel, ramassage de déchets et autres. Il y avait, notamment, une participation au transport des jeunes entre leurs hôtels et le lieu des matchs.

Il s'avère que la modification que nous avons apportée à la procédure de gestion des transports fait qu'il est beaucoup plus simple de verser, pour le même montant que celui prévu initialement, une subvention au Stade Français, qui va lui-même gérer ses propres transports, plutôt que de passer par nos services techniques.

Voilà donc la raison de cette subvention particulière de 5 000 €.

LE MAIRE: Voilà. C'est neutre budgétairement, puisqu'au lieu de le dépenser en direct, on externalise.

Jean-Claude TREMINTIN: Absolument. De mon côté, étant adhérent au Stade Français, je ne participerai pas au vote.

LE MAIRE : Ne prend pas part au vote, Monsieur Tremintin, très bien. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: D'accord.

Pas de question. Je mets aux voix. Donc, nous sommes 34 à voter.



Y a-t-il des votes contre? Des abstentions?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT que l'association Le Stade Français organise un Open de tennis du 11 au 19 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que l'association a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de 5 000 € dans le cadre de l'organisation de l'Open de tennis.

ENTENDU l'exposé de Jean-Claude TREMINTIN, Adjoint au Maire délégué au Sport,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : ACCORDE au Stade Français, pour l'année 2025, une subvention de 5 000 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

64/ SUBVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DES HAUTS-DE-SEINE

LE MAIRE: Monsieur TREMINTIN.

Jean-Claude TREMINTIN: Oui, comme chaque année, nous ouvrons notre piscine un dimanche matin dans le cadre de la lutte contre le cancer et, parallèlement, d'accorder à la ligue contre le cancer une subvention correspondant aux recettes comptabilisées par notre piscine ce jour-là.

Et cette année, nous avons eu une recette de 1 288,20 € qui sera versée à la Ligue contre le cancer, si vous en êtes d'accord.

LE MAIRE : Merci. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Un avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci.

Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT l'opération « Nager à contre cancer » qui s'est déroulée à la piscine municipale des Tourneroches le dimanche 18 mai 2025 de 9h00 à 13h30, à l'initiative de la Ligue contre le cancer des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt présenté par l'action de cette association, il est proposé de lui accorder une subvention correspondant au produit des entrées encaissées lors de l'opération susmentionnée,

ENTENDU l'exposé de Jean-Claude TREMINTIN, Adjoint au Maire délégué au Sport,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 1 288,20 €, correspondant au produit des entrées réalisées à l'occasion de l'opération « Nager à contre cancer ».

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits seront inscrits à l'article 70631 du budget de l'exercice en cours.



65/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRÈS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-CLOUD

LE MAIRE: Madame de LARMINAT.

Ségolène de LARMINAT : Merci, Monsieur le Maire.

Le Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud est un établissement reconnu qui fait un travail remarquable. Il se trouve qu'il est sous forme associative et qu'il suit bien sûr les schémas définis par le ministère de la Culture.

Pour soutenir cette association, la Ville alloue une subvention au Conservatoire et met également à disposition des moyens matériels, notamment des locaux et des moyens humains, afin de lui permettre d'accomplir au mieux sa mission.

Parmi les moyens humains, nous avons un certain nombre d'enseignants qui sont mis à disposition du conservatoire par la Ville. Et nous avons récemment mis en place une réflexion avec le conservatoire pour formaliser ces mises à disposition dans le cadre d'une convention. Le pôle Culture, la direction des Ressources humaines et le conservatoire ont donc mené ensemble un certain nombre de séances de travail.

Nous avons identifié 4 disciplines concernées, qui sont la formation musicale, le violon, le violoncelle et le piano. Actuellement, nous avons cinq agents mis à disposition, et la convention annexée à cette délibération définit les termes de mise à disposition de ces agents.

Cette convention a été adoptée par le Comité social territorial le 4 juin 2025.

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire, ou son élu délégué, à la signer.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis favorable unanime du Comité social territorial du 4 juin 2025,

VU le projet de convention de mise à disposition du personnel,

CONSIDÉRANT que le Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud, établissement d'enseignement musical et chorégraphique et de diffusion artistique, a pour objet de mission de service public d'offrir aux habitants de Saint-Cloud les premiers cycles d'enseignement de la musique et de la danse, tels qu'ils sont définis par le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture,

CONSIDÉRANT que, pour accompagner cette mission de service public, la Ville met à disposition, à ce jour, 5 agents de catégorie A relevant de la filière culturelle de la ville auprès du Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud, pour un total de 4,5 équivalent temps plein, et que l'objectif est d'adapter à terme ces mises à disposition aux seules 4 disciplines majeures dispensées avec 4 postes de coordinateur,



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la nature des activités exercées par ces agents et leurs conditions d'emploi, d'organiser les modalités de contrôle et de l'évaluation de leurs activités et de fixer les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le biais d'une convention de mise à disposition du personnel dont la durée ne peut excéder trois ans

CONSIDÉRANT que les professeurs d'enseignement artistique concernés ont pris connaissance du projet de convention et ont donné leur accord pour leur mise à disposition,

ENTENDU l'exposé de Ségolène de LARMINAT, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel, jointe en annexe, d'une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

66/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 1ER AOUT 2025

LE MAIRE: Comme à chaque séance, nous avons des évolutions de postes, les agents évoluent dans leur carrière, quittent un poste pour en prendre un autre.

Il est donc proposé de créer 6 postes et de supprimer 12 postes.

Ce qui ne veut pas dire que nous avons des agents en moins, mais on fait ce qu'on appelle le toilettage administratif du tableau des effectifs.

LE MAIRE: Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL: Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci.

Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le tableau des effectifs de la Ville en date du 1er juin 2025, modifié par délibération n°2025-44 du 22 mai 2025 du Conseil municipal,

VU l'avis favorable du Comité social territorial, ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1: DÉCIDE de créer, à compter du 1er aout 2025 :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 2 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste de technicien,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 poste de brigadier-chef principal.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de supprimer à compter du 1er aout 2025 :

- 1 poste de rédacteur territorial,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 3 postes d'agent de maitrise,
- 5 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint d'animation.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de prévoir ou de confirmer la possibilité de recruter des agents contractuels à temps complet, en catégorie A, B ou C et sur des contrats d'une durée maximale de 3 ans ou à durée indéterminée dans le cadre d'une mobilité pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'organisation, compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et à suivre.

Ces dispositions sont proposées en raison des besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la Fonction publique.



En l'espèce, il s'agit donc des emplois suivants dans les conditions précisées :

- Un emploi d'instructeur de droit des sols, sur le grade d'attaché territorial, catégorie A à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Au vu de l'expérience nécessaire et des compétences exigées pour occuper le poste, le niveau de rémunération du candidat nommé sera fixé entre le 2^{ème} et le 5^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché, et conformément à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.
- Un emploi de Responsable des installations sportives, sur le grade d'attaché territorial, catégorie A à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Au vu de l'expérience nécessaire et des compétences exigées pour occuper le poste, le niveau de rémunération du candidat nommé sera fixé entre le 4ème et le 7ème échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché, et conformément à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.
- Un emploi d'agent technique polyvalent dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du deuxième grade d'adjoint technique, entre le 1er et le 5ème échelon, et conformément à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.
- Deux emplois d'agent technique polyvalent dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur le grade d'adjoint technique, catégorie C à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'adjoint technique, entre le 5ème et le 8ème échelon, et conformément à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.
- Un emploi de cuisinier dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur le grade d'adjoint technique, catégorie C à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'adjoint technique, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon, et conformément à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.
- Trois emplois d'aide-auxiliaire dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur le grade d'adjoint technique, catégorie C à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'adjoint technique, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon, et conformément à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

ARTICLE 4 : DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs annexé,

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Nous en arrivons aux questions diverses.

V- QUESTIONS DIVERSES

Le MAIRE: Monsieur MONTET.

Alain MONTET: C'est un peu une question d'actualité.

1 ▶ Quelle est la situation de la Ville sur l'adaptation des cours de récréation de nos écoles, et de nos bâtiments quant au changement climatique ?

Il faut reconnaître que, de temps en temps, on a tendance à oublier le dérèglement climatique ; c'est un peu normal, on ne peut pas y penser tout le temps. Mais quand ça chauffe, cela nous revient à l'esprit ; et cette question d'actualité est, en réalité, plus structurelle que cela.

Comment cela s'est-il justement passé pendant les quelques derniers jours de chaleur vécus dans nos écoles ?

Le MAIRE: Monsieur GRUBER.



Jacques GRUBER:

Concernant les cours d'écoles, on a, depuis quelques années, spécifiquement travaillé sur les cours des maternelles. Parmi celles-ci, trois cours ont fait l'objet d'un investissement important dans le cadre d'un programme récent de végétalisation. Ainsi que précédemment évoqué lors d'un Conseil, il s'agit des cours dites « Oasis », qui concernent les écoles maternelles du Centre, Montretout et Val d'Or pour lesquelles le principe est de développer des surfaces enherbées, d'agrémenter de plantes et d'arbustes, d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales et d'enrober les cours de couleur claire pour limiter le rayonnement.

Parmi les écoles, certaines sont plus avantagées, notamment, l'école des Coteaux qui bénéficie tout particulièrement d'un ombrage conséquent grâce à la présence de grands arbres.

À l'école Louis Pasteur, qui bénéficie déjà d'espaces enherbés et d'arbres, nous avons, en 2019, installé un préau qui permet de protéger de la pluie et d'apporter de l'ombre, et son extension est questionnée.

À l'école du Centre, en complément du projet de la cour Oasis, un système de toile amovible permet d'étendre la zone d'ombre en plus de celles offertes par les arbres.

Et en ce qui concerne les écoles élémentaires, le programme de végétalisation, qui représente un investissement conséquent, n'est pas planifié dans l'immédiat.

L'adaptation au changement de climat est à balancer avec le besoin de plus d'espace pour des enfants plus mobiles, pour les activités physiques et sportives et pour les besoins des centres de loisirs, ce qui nécessite une concertation étroite avec l'Éducation nationale. Les écoles bénéficient toutes de préaux, permettant de se tenir à l'ombre, et d'arbres de grande taille. Sur ce dernier point, les écoles plus favorisées sont celles des Coteaux, du Centre et du Val d'Or. Et au Val d'Or, un coin dit zen, ombragé, avec des plantes et un peu à l'écart, offre une aire de repos aux élèves.

Enfin, en cas de forte chaleur, des points d'eau avec tuyaux d'arrosage permettent aux enfants de se rafraîchir, particulièrement lors des accueils de loisirs.

Alain MONTET: Et pour le bâti?

Le MAIRE : Pour le bâti, il n'y a pas de climatisation dans les écoles, ce sont des bâtiments très anciens. En revanche, on a des consignes à observer, un peu comme le plan neige, c'est-à-dire qu'il y a désormais des processes, notamment pour les gardiens qui doivent ouvrir les fenêtres entre 6h et 6h30 dans chacune des écoles pour aérer au maximum jusqu'à l'arrivée des élèves à 8h30.

Depuis 2022, on a distribué des gourdes aux élèves, ce qui permet de bien surveiller leur hydratation. Et on incite les élèves à remplir leur gourde régulièrement et à s'hydrater le plus possible.

Il y a des ventilateurs dans les classes. On a également installé des stores occultants avec des capteurs, qui permettent normalement d'éviter la réverbération du soleil sur les fenêtres, et donc l'augmentation de la température dans les classes, surtout quand on est plein Est.

Sachant que les stores sont un matériel fragile et donc susceptibles de tomber en panne, notamment suite à une manipulation maladroite, il est nécessaire que les enseignants nous signalent les pannes en temps utile, afin de pouvoir assurer la maintenance. Nous n'avons pas un agent de la Ville qui, tous les soirs, fait le tour pour vérifier l'état des stores des 95 ou 96 classes de Saint-Cloud. On a donc besoin du relais des enseignants pour nous signaler un store défectueux dans leurs classes.

Il y a ainsi tout un ensemble de dispositifs pour éviter une forte montée en température dans les écoles. Il est certain que le plus efficace est la climatisation ; mais, pour l'instant, il n'est pas prévu de l'installer dans les écoles.

Jacques GRUBER: Pour compléter, outre des ventilateurs déjà mis à disposition, on en a déployé davantage, spécifiquement dans les dortoirs des classes maternelles, ce qui est un point crucial. Et des stores ont été également déployés, afin d'éviter des classes en surchauffe.

Mais, comme a dit Monsieur le Maire, on n'est pas au stade de la climatisation.



Le MAIRE : Ok, merci. Une autre question, Monsieur MONTET.

Alain MONTET: On ne quitte pas l'école.

2 ► Avez-vous constaté des collégiens sans affectation pour leur entrée en seconde ?

Il y a beaucoup de villes dans les Hauts-de-Seine, autour de nous, qui ont eu des problèmes d'affectation des classes de 3ème. Je voulais donc savoir où vous en étiez sur Saint-Cloud.

Le MAIRE: Madame SAGROUN.

Edith SAGROUN: Effectivement, la situation est tendue au niveau départemental. Il y a eu, cette année, beaucoup de passages en seconde générale, plus que prévu et avec de nombreux élèves de troisième non inscrits à date, surtout à Colombes et à Clamart.

Pour Saint-Cloud, cette année, les affectations en seconde générale sont complexes pour deux raisons : à la fois, en raison d'un déséquilibre entre le nombre de demandes et la capacité d'accueil des lycées, mais aussi en raison de la sécurisation des vœux, qui a ajouté automatiquement le lycée A. Dumas à des élèves qui n'en avaient pas fait la demande et qui, par exemple, avaient opté pour une section internationale au lycée de Sèvres.

En début de semaine, une vingtaine d'élèves, scolarisés à Verhaeren et domiciliés à Saint-Cloud, n'avaient pas d'affectation au lycée Dumas lors de la première phase et malgré leur sectorisation. Et pour Gounod, il y en avait 17.

Nous sommes en lien avec les deux collèges, j'en profite, d'ailleurs, pour remercier les deux principaux, Monsieur XXXXXXX et Madame XXXXXXX, qui, avec leur équipe, ont recensé et signalé toutes les situations des élèves non affectés à la Direction académique.

Une seconde phase d'affectation a lieu à partir de demain, après mise à jour des places vacantes suite aux désistements. Ce qui signifie des inscriptions non finalisées ; c'est-à-dire que des élèves n'ont pas confirmé leur inscription, partent vers le privé ou hors académie, déménagent, etc.

Nous restons donc attentifs pour que chaque élève de Saint-Cloud, qui en a fait la demande, ne soit pas affecté ailleurs qu'à A. Dumas. Cette situation a déjà été rencontrée en 2022 et la DASEN (Directrice académique des services de l'Éducation nationale) n'est pas inquiète, car il y a des places pour accueillir les élèves, et pense que tout rentrera dans l'ordre d'ici le milieu de la semaine prochaine. Dernière information, j'étais, ce soir, au CA du collège GOUNOD et Madame XXXXXXX nous disait que, dès aujourd'hui, 20 places avaient été libérées au lycée Dumas et 4 jeunes du collège Gounod avaient été affectés; il ne reste donc plus que 13 à affecter. Madame XXXXXXX n'a donc pas de crainte à ce que l'ensemble des élèves le soit au fur et à mesure de la semaine. Voilà.

Le MAIRE: En complément, il y a un problème avec AFFELNET, le logiciel qui sert de réaffectation. Je regardais les chiffres; pour l'instant, ce sont 107 élèves en instance de solution à Colombes, 51 élèves à Issy-les-Moulineaux, 22 à Ville d'Avray, 220 sur le bassin Antony - Sceaux – Bourg-la-Reine, 7 à Villeneuve-la-Garenne, 27 à Clamart, 12 à Garches, un peu plus de 40 à Rueil.

Donc, je ne sais pas très bien ce qu'il s'est passé, cette année, dans les Hauts-de-Seine, ce n'est peut-être pas, d'ailleurs, spécifique aux Hauts-de-Seine, mais il y a visiblement un problème d'attribution et de division avec le logiciel AFFELNET. Les parents ne sont pas en direct avec ce logiciel, ils sont sur une plateforme et, ensuite, le logiciel attribue. Ce n'est pas un problème de saturation d'occupation du lycée, en termes d'élèves, puisqu'il y a des classes disponibles pour accueillir les élèves, c'est plutôt un problème d'enseignants. Aujourd'hui, on pourrait ouvrir une division de seconde au lycée, mais il faut avoir le personnel, et probablement que la fameuse DHG ne permet pas, en l'état, de le faire. Bon, je pense qu'on va trouver des solutions, on suit cela de près. Moi aussi, j'ai contacté les Principaux et le Proviseur, tout le monde est très réactif, le DASEN aussi, et on va essayer de trouver des solutions pour qu'au minimum les élèves de Saint-Cloud soient affectés à Saint-Cloud ; cela paraît être le b.a.-ba. Garches n'a pas de lycée, donc ils viennent chez nous.

Cela semble tellement simple, mais on vit dans un monde



Le MAIRE: Monsieur MAYCHMAZ

Rafaël MAYCHMAZ:

1 ■ Adapter Saint-Cloud au climat sans sacrifier son patrimoine : l'outil des PDA (périmètres délimités des abords)

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur un enjeu très concret pour de nombreuses copropriétés de Saint-Cloud : la rénovation énergétique. Aujourd'hui, alors que les canicules s'intensifient l'été et que le coût de l'énergie pèse sur les ménages l'hiver, il est urgent d'adapter nos bâtiments au changement climatique et aux défis du XXIème siècle.

Beaucoup d'immeubles du siècle dernier peuvent, avec des travaux adaptés, gagner en confort thermique, en efficacité énergétique, et en valeur patrimoniale. Pourtant, de nombreux projets se heurtent à des obstacles administratifs, notamment liés à l'avis des architectes des bâtiments de France (ABF). Leur intervention, souvent légitime dans les cas sensibles, s'applique aujourd'hui à un périmètre très large en milieu urbain, parfois sans justification historique ou architecturale claire pour les édifices concernés, je parle de bâtiments non protégés, les copropriétés notamment. Et si on regarde le PLU, la quasi-totalité de la commune de Saint-Cloud est située dans le périmètre d'un édifice protégé.

En fait, la commune gagnerait, en grande partie, à régler ce problème. Ce problème n'est pas la protection du patrimoine que je soutiens pleinement, mais l'absence de clarté et de lisibilité. Trop souvent, les décisions des ABF paraissent arbitraires, ou formulées sans concertation, ce qui bloque des projets pourtant vertueux. Lors de sa mission d'information au Sénat sur le sujet, le rapporteur reconnaît une charge importante des ABF, à raison de 13 dossiers à statuer par jour en moyenne pour un ABF, ce qui est un rythme très soutenu, et le rapporteur reconnaît aussi une part de subjectivité de ces ABF et un besoin de rationalisation des dossiers transmis.

▶ C'est pourquoi je propose que la ville de Saint-Cloud engage une réflexion, en lien avec les services de l'État, pour développer un dispositif appelé les PDA (les périmètres délimités des abords) autour des monuments historiques. Ces périmètres, conçus en concertation avec les ABF, permettraient de rationaliser les zones protégées, de mieux cibler les enjeux patrimoniaux, et de simplifier les démarches des habitants. Ce serait une manière d'allier la protection du patrimoine, l'efficacité énergétique, et la lisibilité des règles. Une manière d'agir concrètement pour le climat, sans sacrifier notre histoire locale, mais en adaptant notre ville aux enjeux de demain.

Le MAIRE: Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET: Là, vous avez fait une petite formation sur le rôle des ABF. Alors, ce que vous dites est vrai et, à la fois, pas complètement vrai ; on va remettre un petit peu l'église au milieu du village. L'architecte des bâtiments de France a deux outils à sa disposition pour protéger le patrimoine des villes, où que ce soit en France, ce qu'on appelle les cônes de visibilité :

- 1 <u>le périmètre traditionnel</u>, en place dans la ville, est un périmètre de 500 m. Sur Saint-Cloud, compte tenu de la richesse de notre patrimoine traditionnel, nous avons 324 maisons, tout de même, considérées intéressantes du point de vue architectural, et un certain nombre de bâtiments également intéressants. 90% de la ville est aujourd'hui sous ABF traditionnel.
- 2 <u>le PDA</u> est un outil relativement identique, plus intéressant ou plus contraignant selon le point de vue, et il se substitue en réalité au périmètre traditionnel, ce qui est encore plus dangereux, parce qu'il n'a pas de limites. Et c'est l'architecte des bâtiments de France lui-même qui décide de sa taille ; il peut donc faire moins de 500 m de cône, comme il peut faire 3 km.



Il faut savoir que nous ne pouvons pas manipuler ces outils, décider de les annuler, ou de faire autre chose, et passer de l'un à l'autre ; c'est l'ABF qui prend cette initiative. Ou, si ce n'est pas l'ABF, c'est la collectivité qui est en charge de gérer cela, c'est-à-dire, pour nous, POLD (Paris Ouest La Défense), qui pourrait demander cette modification.

Mais en tout état de cause, même si on décidait de le faire et de saisir POLD sur ce sujet, il faut l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF)pour pouvoir entreprendre des modifications. Donc on voit bien que tout cela n'est pas aussi simple, ainsi que vous l'expliquez.

Il faut savoir tout de même qu'on consulte l'ABF pour, ainsi dire, presque tous nos projets, puisque 90 % de la Ville est sous ABF.

Les ABF sont des gens cultivés, intelligents, dotés d'une certaine formation, travaillant en équipe, dont la mission est de protéger le patrimoine de nos villes.

Lorsqu'on sait que le bâtiment n'est pas remarquable, et que, par conséquent, l'ABF n'est a priori pas concerné, on lui adresse une simple information ; et s'il considère son intervention nécessaire, il intervient. Mais l'opérateur n'intervient pas, il est saisi ou il se saisit d'une opération quand il s'agit d'un bâtiment bien évidemment à protéger. Ce n'est donc absolument pas un frein au fonctionnement, quel qu'il soit.

S'agissant de votre partie qui est celle des collectifs, on a le même problème d'ABF que pour les particuliers, même si c'est bien évidemment plus simple lorsqu'il s'agit d'une maison. Pour les collectifs, on n'a pas non plus de problème de fond, puisqu'aujourd'hui, à l'identique de toutes les villes, les syndics de Saint-Cloud ont conscience des problématiques de rénovation des bâtiments. Et nombreux sont les syndics qui nous consultent pour savoir comment procéder. Donc on leur explique les démarches à suivre et, comme on sait s'ils répondent ou pas à l'ABF, on les oriente. Bien évidemment, s'il s'agit d'un bâtiment protégé qui a besoin d'être rénové, on regarde ensemble les possibilités de rénovation envisageables, parce que sur les bâtiments anciens, il peut y avoir des modénatures, des fresques qui sont protégées au titre du patrimoine de la Ville, voire du patrimoine français même, ce qui complexifie la rénovation de ces bâtiments-là. Mais, quelle que soit la solution, en aucun cas, on ne peut apporter de modification à un tel bâtiment. On recherche toujours des solutions alternatives et on arrive toujours à en trouver.

Il faut savoir aussi que les syndics et les propriétaires occupants de ces collectifs sont bien souvent les premiers à protéger leur bâtiment, parce qu'ils en sont très fiers. À ce sujet, les copropriétaires du collectif appelé « l'immeuble des Américains » situé au bout de la rue du Mont-Valérien, sont horrifiés à la simple idée du risque de casser quoi que ce soit chez eux. Cette éventualité n'est bien évidemment pas envisageable. On est là aussi pour les aider à trouver des solutions. On n'obtient pas forcément des résultats aussi performants que sur un immeuble tout bêtement carré, mais il est toujours possible de trouver des solutions pour au moins participer à l'amélioration du bâti et pallier au mieux les problèmes climatiques.

Donc, ce n'est pas un périmètre d'ABF, ce n'est pas un problème de surcharge de travail de l'ABF sur la ville de Saint-Cloud ou ailleurs, le problème est la protection du patrimoine ; et heureusement que nous avons cela. Même si les villes en ont conscience et qu'on le fait déjà nous-mêmes, bien évidemment, on trouve un maximum de solutions pour le faire. Et je vous garantis qu'aujourd'hui toutes les copropriétés sont très souvent dans mon bureau, parce que ce sont de vrais sujets d'urbanisme, et ce sont des outils d'urbanisme. La gestion d'un tel dossier est complexe, de longue durée, et peut prendre jusqu'à un an de traitement. On saisit le dossier et on le traite de manière professionnelle, et toujours dans l'intérêt de la copropriété.

Est-ce que cela vous convient ?

Le MAIRE: Vous oubliez un détail, Monsieur BERTHET, c'est le vote en assemblée générale.

Olivier BERTHET: Absolument, bien sûr.

Le MAIRE: À mon avis, c'est un obstacle plus fort que l'ABF.

Olivier BERTHET: Bien sûr.

Le MAIRE: Pour avoir rencontré des présidents de Conseils syndicaux de copropriétés...



Olivier BERTHET: Et aujourd'hui, je ne connais aucune ville qui soit sous PDA, parce que c'est beaucoup trop contraignant et l'ABF ne le souhaite pas non plus.

Le MAIRE: Allez, question n° 2.

Rafaël MAYCHMAZ:

2 ■ Décret éco-énergie tertiaire - Économies d'énergie et rénovation des bâtiments publics

Je me permets de revenir, pour la troisième fois en trois ans, mes chers collègues, sur l'application du décret éco-énergie tertiaire à Saint-Cloud. Ce décret impose une trajectoire de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², y compris les bâtiments publics, avec des obligations dès maintenant et des sanctions à terme, faibles, certes, mais des sanctions tout de même.

J'ai déjà sollicité à plusieurs reprises un état des lieux transparent des bâtiments communaux concernés. Mais, à ce jour, aucune réponse complète n'a été communiquée.

- ▶ Je renouvelle donc ma demande : pourriez-vous nous fournir un tableau de synthèse clair comprenant, pour chaque bâtiment assujetti :
- 1- Sa désignation précise (école, gymnase, centre culturel...),
- 2- Sa note au sens du dispositif éco-énergie tertiaire,
- 3- Un commentaire de la majorité, incluant si possible les perspectives ou les priorités de rénovation associées.

Voilà, c'est une demande simple, légitime, et conforme aux exigences de transparence, de pilotage budgétaire, et de responsabilité écologique que nous devons à nos concitoyens.

Je vous remercie.

Brigitte PINAULDT: Je vais quand même vous fournir quelques informations plus précises, peut-être.

Comme vous le savez, nous avons effectivement des obligations réglementaires qui sont :

- l'obligation de réduire la consommation énergétique de 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050 ;
- et, parallèlement, une obligation de déclarer annuellement les consommations énergétiques de chaque bâtiment sur la plateforme nationale en ligne qui s'appelle « OPERAT ».

Pour Saint Cloud, le nombre de bâtiments assujettis de plus de 1 000 m² est de 22.

Le choix d'une année de référence en base 100 est obligatoire et le choix de cette année est l'année la plus consommatrice entre 2010 et 2019, sachant que cette année de référence dépend de chaque bâtiment, puisque chaque bâtiment est consommateur de façon différente d'un autre bâtiment.

Nous avons entrepris un audit dans 9 bâtiments les plus consommateurs, à l'exception les deux sites sportifs des Tourneroches, c'est-à-dire la piscine et le gymnase, qui ont des consommations particulières et des relevés propres.

Ces audits ont permis de décrire les caractéristiques du bâti, des installations de chauffage, des équipements électriques et d'établir une analyse des consommations.

Ensuite, cela va nous permettre d'établir une modélisation des pertes énergétiques, et, suite à cette modélisation, un chiffrage des préconisations, un montage de scénario pour chaque bâtiment de façon à améliorer leurs performances énergétiques à travers un PPI (plan pluriannuel d'investissement).

Pour cela nous avons :

- défini un état initial, c'est-à-dire une moyenne de consommation sur 3 ans entre les années 2017 et 2023, selon les sites :
- caractérisé les bâtiments selon des critères d'état du bâtiment, de valeur patrimoniale, d'accessibilité PMR, de conformité réglementaire amiante, électricité, ...



Ce PPI devra à terme :

- réduire les consommations liées à l'éclairage du bâtiment ;
- optimiser le fonctionnement ou bien remplacer des équipements de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et ventilation existante, etc :
- remplacer des menuiseries anciennes par des menuiseries plus performantes ;
- améliorer l'isolation du bâtiment :
- sensibiliser les occupants du bâtiment à la réduction des consommations.

Chaque bâtiment ne fera pas l'objet effectivement de tous ces travaux, ces travaux seront adaptés à chaque bâtiment.

On ne fait pas les paliers, mais notre objectif est d'obtenir une consommation énergétique diminuée de 60% en 2050.

Comme je vous le disais, nous avons une obligation de déclarer annuellement les consommations énergétiques de nos locaux tertiaires sur l'Observatoire de la performance énergétique et de la rénovation, donc OPERAT.

En retour, la plateforme doit nous fournir une attestation annuelle des consommations ajustées en fonction des variations climatiques par rapport aux objectifs, accompagnée d'une notation éco-énergie tertiaire qui qualifie notre avancée dans la démarche de réduction de la consommation énergétique.

Nous sommes allés récemment sur la plateforme et visiblement aucune notation n'est encore attribuée, ce qui ne nous empêche pas d'avoir dès maintenant une politique volontariste en matière d'économies d'énergie, car nous observons, d'ores et déjà en 2024, une baisse des consommations électriques de 32% par rapport à l'année de référence (qui varie selon les bâtiments) et une baisse des consommations de gaz et de fioul de 36% par rapport à l'année de référence. Ce n'est donc pas grave si nous ne sommes pas notés, ce qui nous importe, c'est de voir nos consommations énergétiques baisser par rapport aux mesures que nous adoptons et que nous allons bien sûr envisager par la suite.

J'espère avoir répondu à votre question.

Le MAIRE: On comprend surtout que l'État nous impose une obligation qu'il s'empresse de ne pas respecter lui-même. Comme d'habitude, on nous donne du travail supplémentaire et la partie État correspondant à la notation n'est pas au rendez-vous. Ce sont toujours les mêmes qui font la morale, mais qui ensuite s'exonèrent de respecter les conseils qu'ils prodiguent.

Allez, question suivante.

Rafaël MAYCHMAZ:

3 ■ Transports : train et canicule

Avec les épisodes de canicule de plus en plus fréquents, un besoin se fait entendre dans plusieurs quartiers de Saint-Cloud : pouvoir aérer la nuit, fenêtres ouvertes, sans subir de nuisances sonores excessives.

En fait, quand vous avez une canicule, le béton qui, en général, n'est pas isolé, accumule la chaleur, les calories toute la journée, et, donc évidemment, si vous dormez les fenêtres fermées la nuit, vous êtes dans une fournaise, puisque l'infrastructure du bâtiment restitue ces calories.

Or, dans notre ville, les lignes de train fonctionnent aujourd'hui jusqu'à 1h30 du matin, puis redémarrent à 5h du matin. Cela concerne de très nombreux riverains, et ne laisse qu'un court créneau de trois heures et demi sans bruit ferroviaire, parfois, voire souvent même, avec des rames presque vides. D'ailleurs, il serait intéressant d'avoir des chiffres fournis par lle-de-France Mobilités pour caractériser la fréquentation de ces trains et éclairer le débat, les derniers trains et les tout premiers trains.

▶ Et moi, je souhaiterais savoir si la Ville pourrait saisir Île-de-France Mobilités pour demander, en concertation avec les autres communes concernées évidemment, la mise à l'étude d'un ajustement exceptionnel des horaires de circulation des trains en période de canicule, c'est-à-dire en période de crise.



En fait, on le fait déjà pour la pollution, on le fait aussi, on l'a vu, pour d'autres choses. Donc, canicule, gestion de crise, dispositifs exceptionnels pourraient, je pense, être amendés.

Il ne s'agit pas de pénaliser les usagers, mais de réfléchir à des mesures proportionnées sur des plages horaires où la fréquentation est très faible. Ce serait un signal concret pour prendre en compte, me semble-t-il, la qualité de vie des habitants et adapter notre fonctionnement urbain aux nouveaux enjeux climatiques.

Le MAIRE: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi le sens de votre question, donc, comme personne ne veut répondre, je vais essayer d'y répondre.

En fait, non, on ne va pas arrêter les trains. Parce que vous êtes formidable, c'est quand même incroyable, il faut ouvrir la fenêtre, et puis c'est tout, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

Moi, je ne vais pas écrire à Ile-de-France Mobilités pour leur demander d'arrêter les trains à 5h30. Souvent, d'ailleurs, à part quelques jet-setters qui rentrent un peu tôt, à 5h30, ce sont des gens qui partent travailler et ce ne sont pas forcément les cadres du tertiaire de la Défense, vous voyez. Et à 1h30, ce sont les gens qui rentrent, notamment les personnes de l'hôpital qui ont fini leur service, des infirmières, etc.

Donc, votre demande est un peu étrange : « je veux ouvrir ma fenêtre, arrêtez les trains ». Eh bien, non, cela ne fonctionne pas ainsi. Donc, nous, nous ne relèverons pas cette demande.

Allez question suivante.

Rafaël MAYCHMAZ:

■ 4- Point sur les dépenses de la mandature en frais de conseils de la ville et de POLD

Dernière question : je souhaiterais obtenir un point synthétique sur les dépenses engagées durant cette mandature au titre des frais de conseil, aussi bien pour la ville de Saint-Cloud que pour notre intercommunalité POLD.

▶ Quels types de prestations ont été concernées, quels sont les montants annuels moyens, et quels sont les critères pour lesquels ces recours sont décidés ?

Je ne vous cache pas que j'ai un peu hésité à poser cette question, voyant bien où la conversation pouvait conduire ou plutôt reconduire, car l'échelon national a, plusieurs fois, été évoqué dans cette mandature en début de mandature.

Sans aucun a priori sur le sujet, la Ville n'étant pas suradministrée, il me semble cependant utile d'avoir une vision d'ensemble et transparente sur ces conseils ; c'est intéressant et cela peut recouvrir des domaines très variés.

Merci par avance pour votre réponse.

Le MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Votre question porte sur les frais de conseil dépensés au cours de la mandature, donc depuis 2020, les 5 dernières années.

En supposant que vous entendez par frais de conseil, le fait de faire appel à des cabinets de conseil, alors effectivement, typiquement comme l'État le fait avec Mckinsey et d'autres, on a beaucoup entendu parler de Mckinsey durant les dernières années, la Ville ne fait pas du tout appel à ce type de cabinet. Et donc les dépenses globales entre 2020 et 2024 pour ce type de prestations, et même 2025, sont zéro, et en moyenne et au total, voilà.



Par contre, plus globalement, si on généralise le mot « conseil » à des prestations professionnelles que nous réglons en honoraires, pas des cabinets de conseil, mais des experts ou autres que nous rémunérons sous forme d'honoraires, il y a pour cela des comptes comptables qui sont les 6226 jusqu'au 6228, pour nous accompagner dans nos projets dans les domaines de l'assistance juridique, de l'urbanisme, des ressources humaines, du droit du travail, de l'assistance pour l'aménagement de locaux, ou encore de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cadre des DSP. La Ville dépense, en moyenne annuellement entre 2020 et 2024, 40 000 € sur ce type d'honoraires, qui représente environ de 20 000 à 50 000 €, voire 54 000 €, en fonction des années.

Rafaël MAYCHMAZ: Et, du coup, Monsieur le Maire, vous siégez à l'Intercommunalité ? Et pour l'Intercommunalité ?

Le MAIRE: C'est un peu personnel comme question.

À POLD, il n'y en a pas non plus. En revanche, comme il y avait une absence de RH, puisqu'il n'y avait plus de DRH quand je suis arrivé à la présidence; il n'y avait plus de direction du Développement économique, il n'y avait plus de direction de l'Urbanisme; enfin, il manquait un certain nombre de personnels. Et on a fait appel à... je ne sais pas comment on peut appeler cela ... de l'Intérim; mais ce n'est pas tout à fait du conseil, en fait. On n'avait pas la ressource humaine, puisque les gens étaient partis, et donc on avait plutôt de l'intérim.

En fait, c'est zèro depuis 2020, sur l'année 2024, c'est à peu près 45 000 €, et sur l'année 2025, ce sera à peu près le même montant ; mais c'est de l'intérim, donc cela n'a rien à voir avec les cabinets de Conseil, puisque là, pour le coup, il n'y a plus de salariés. En gros, c'est de la masse salariale, ce n'est pas le conseil au titre où on l'entend.

Voilà

Merci beaucoup, mes chers collègues. La séance est levée. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le MAIRE clôt la séance à : 23h17.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la ville dans la semaine suivant son approbation.

Le Secrétaire de séance.

Sacha GAILLARD

Le MAIRE

Éric BERDOATI

- BONIA



Lettre ouverte à Monsieur François Bayrou Premier Ministre

Saint-Cloud, le 31 mai 2025

Monsieur le Premier Ministre,

Mardi 27 mai dernier, à deux reprises lors d'une interview sur BFMTV-RMC, puis à l'Assemblée nationale lors des questions d'actualité au gouvernement vous avez annoncé vouloir redresser les finances publiques avec « un retour à l'équilibre en trois ou quatre ans » en demandant « un effort à tous les Français ».

Redresser nos finances publiques est un impératif auquel tout le monde devrait souscrire. Il est juste de reconnaître que depuis l'élection présidentielle de 2007 vous portez cette exigence, sans grand succès pour notre pays, ce qu'on ne peut que déplorer.

Sur ce point, vous devriez disposer si ce n'est d'un soutien unanime, du moins d'un soutien très largement majoritaire.

Mais comme toujours et malheureusement depuis bien trop longtemps, la méthode pour y parvenir est d'avance vouée à l'échec. Pourquoi afficher d'emblée un tel pessimisme? Tout simplement parce que chaque Français sait d'expérience parfaitement ce qui se cache derrière la formule « demander un effort à tous les Français », cela veut dire en langage courant : augmenter les impôts! Le recours suggéré à la TVA sociale en est un parfait exemple.

La TVA, sociale ou pas, est un impôt, c'est même la première recette fiscale du budget de l'État,

devant les recettes de l'impôt sur le revenu.

En effet en 2024, la TVA a généré une recette fiscale de 210,7 milliards d'euros et l'impôt sur le revenu des particuliers, une recette fiscale de 88 milliards d'euros. Vous proposez donc clairement d'augmenter les impôts des Français, puisque, si seuls 44,7% de foyers fiscaux sont soumis à l'impôt sur le revenu, en revanche tous les consommateurs s'acquittent de la TVA!

Non seulement cette stratégie de redressement de nos finances publiques a déjà maintes fois prouvé son inutilité mais surtout elle va susciter l'exaspération des Français, qui n'en peuvent plus de payer toujours plus d'impôts. La réponse face à la situation calamiteuse des déficits publics ne peut être une nouvelle fois d'augmenter les recettes.

Cette solution relève d'une erreur manifeste d'analyse. Effectivement, ce schéma a déjà été utilisé et à chaque fois il a produit le même résultat : les recettes augmentent moins vite proportionnellement que les dépenses, et les déficits s'accroissent et s'accumulent. C'est très précisément ce qui se passe depuis des décennies. Aujourd'hui, la dette publique a dépassé les 3 300 milliards d'euros.





Monsieur le Premier Ministre, nous fêtons cette année un bien triste anniversaire. Celui du jubilé du déficit public du budget de l'État. Le premier budget en déficit est celui de l'année 1975. Le montant du déficit pour l'année 1975 était de 2,9% du Produit Intérieur Brut, le fameux PIB! Depuis 50 ans, tous les budgets sans exception ont été déficitaires.

La seule solution pour parvenir à réduire les déficits, c'est la baisse drastique des dépenses publiques, au premier rang desquelles figurent les dépenses sociales.

Trois axes sont à travailler :

- La baisse rapide et importante des dépenses sociales, qui atteignent actuellement 900 milliards d'euros par an;
- La diminution massive du nombre d'agences de l'État et de comités Théodule ;
- Et enfin la réduction sérieuse du millefeuille administratif.

À titre d'exemple, je vous propose trois pistes, une par thème.

Pour réduire la dépense sociale, et mettre fin à ce formidable vecteur d'attractivité pour l'ensemble des populations défavorisées du monde entier, il est impératif de reconsidérer les conditions d'accès aux soins, et de mener une réforme de l'assurance chômage.

En effet en 2024, l'Objectif National de Dépenses d'Assurance maladie, ONDAM, hors covid est de 256 milliards d'euros. Pour cette même année, le déficit a atteint 15,3 milliards d'euros dont 13,8 milliards d'euros pour la seule branche maladie. Il faut redéfinir notre pacte social républicain.

Pour les agences de l'État et les comités Théodule, le budget annuel qui leur est alloué est, selon votre affirmation du 27 janvier 2025 sur l'antenne de LCI, de 83 milliards d'euros. Lors de cette même émission, au journaliste qui vous demandait leur nombre, vous avez répondu : « Il paraît qu'il y en a 1 244 ». Il est urgent d'en supprimer une très grande partie. Mais il faudra aller plus loin. En effet, le Conseil Économique Social et Environnemental, CESE, dont l'existence est inscrite dans la Constitution au titre XI dans les articles 69, 70 et 71, doit être supprimé. Son budget alloué en 2025 est de 34,4 millions d'euros, il était de 44,9 millions d'euros en 2024, et son apport au débat démocratique est si infime que personne ne s'apercevra de sa disparition... excepté bien sûr ceux qui y émargent.

Enfin, pour la réduction du fameux millefeuille administratif, il est impératif de revenir partout en France métropolitaine à seulement trois strates : la commune, le département et la région. Monsieur le Premier Ministre, je suis maire depuis vingt ans et un fervent défenseur des communes françaises, mais elles sont trop nombreuses et ne sont plus en capacité humaine, technique et financière de répondre aux défis des prochaines décennies.

Au 1^{er} janvier 2025, la Direction Générale des Collectivités Locales, DGCL, dénombre 34 875 communes. En 2023, 79,9% des communes avaient moins de 1 500 habitants et 91% des communes avaient moins de 3 500 habitants. Au début des années 2000, le constat a été fait du trop grand nombre de communes. La réponse apportée à cette réalité par nos technocrates et quelques décideurs politiques peu courageux fut à l'époque de rajouter une strate. Quelle erreur politique majeure! Alors qu'il n'y a plus d'argent public, que le pays est structurellement en déficit et que la dette s'accroît à une vitesse vertigineuse, la réponse a été: il faut créer de nouvelles structures!



Il est urgent de supprimer cette strate intercommunale coûteuse et très peu démocratique, et de fusionner administrativement les communes. Une seule entité administrative, mais conservation des villages. Je prends un exemple : 10% de nos communes ont moins de 100 habitants, soit environ 3 500 communes et donc 3 500 mairies qui disposent d'un maigre budget, de peu ou pas de fonctionnaires et de quelques élus. La proposition consiste à les regrouper pour former une commune d'au moins 1 000 habitants disposant d'une seule mairie, mais chaque ancienne commune garde son nom de village tout en dépendant de la commune centre. Cette réforme n'engendrera que peu d'économies directes, mais permettra de supprimer l'échelon de l'intercommunalité, et ainsi donc de générer beaucoup d'économies.

Les communes françaises sont une chance pour notre pays, il est impératif de les sauver. Sans réforme urgente, elles sont vouées à la « faillite », même si le terme est peu adapté pour une collectivité

locale.

Bien évidemment, Monsieur le Premier Ministre, ces sujets sont extrêmement sérieux, complexes et sensibles. Ils ne peuvent être clairement explicités dans un texte aussi court. Chaque point mérite d'être détaillé et argumenté et je ne suis pas certain que ce courrier soit l'outil le plus adapté pour ce type d'exercice. Aussi, je me tiens à votre disposition ainsi qu'à celle du Président de la République, du Président du Sénat et de la Présidente de l'Assemblée nationale à qui j'adresse une copie de ce courrier, pour vous détailler les mesures qui s'imposent.

Soyez assuré, Monsieur le Premier Ministre, qu'il existe bel et bien une voie pour ces réformes et, j'en suis convaincu, une majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat pour les soutenir. Ce qui est certain, c'est qu'une très grande majorité de Français les espèrent!

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, mes respectueuses salutations.

Despectumement

Éric Berdoati